langres

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 29 septembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. VALENTIN D	Mme CHATEL B.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. CARDINAL J.P.	M. MOREL B.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	M. FRANC J.J.	
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme BECHEREAU M.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L .	Mme BOLOPION A.	Mme DELONG S.	
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. EL BOUHI A.	à	M. JANNAUD D.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.

Absente :

Mme BARON S.

Appel nominal des membres de l'Assemblée par Mme le Maire.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 34 minutes.
Mme le Maire rappelle l'enregistrement des débats.
M. Damien VALENTIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

↳ Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022.

SEANCE DU 02 JUIN 2022		
N° DELIBERATION	**OBJET**	**VOTE**
2022-24	Approbation des comptes de gestion 2021	Unanimité
2022-25	Comptes administratifs 2021 – Approbation ❖ Budget Principal « Ville » ❖ Budgets Annexes (Eau Potable-Assainissement-Eau Industrielle-Poinfor-PRE)	Unanimité SE Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5 Unanimité
2022-26	Résultats de l'exercice 2021 – Budget Principal « Ville » - Affectation	Unanimité
2022-27	Résultats de l'exercice 2021 – Budget Annexe « Poinfor » - Affectation	Unanimité
2022-28	Résultats de l'exercice 2021 – Budget Annexe « Assainissement » - Affectation	Unanimité
2022-29	Résultats de l'exercice 2021 – Budget Annexe « Eau Potable » - Affectation	Unanimité
2022-30	Résultats de l'exercice 2021 – Budget Annexe « Eau Industrielle » - Affectation	Unanimité
2022-31	Résultats de l'exercice 2021 – Budget Annexe « Programme de Réussite Educative » - Affectation	Unanimité
2022-32	Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal « Ville » - Approbation	Unanimité SE Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5
2022-33	Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe « Poinfor » - Approbation	Unanimité
2022-34	Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe « Eau Potable » - Approbation	Unanimité
2022-35	Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe « Assainissement » - Approbation	Unanimité

2022-36	Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe « Eau Industrielle» - Approbation	Unanimité
2022-37	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 – Complément - Approbation	Unanimité
2022-38	Partenariat financier avec le GIP Haute-Marne – Contrat de centralité 2021-2026 – Autorisation de signature	Unanimité
2022-39	SPL-XDEMAT – Capital social – Nouvelle répartition - Approbation	Unanimité
2022-40	Politique de la Ville – Contrat de Ville 2015-2023 – Porteurs de projet – Subventions au titre de l'année 2022 - Attribution	Unanimité
2022-41	Spectacles vivants – Nouvelle billetterie – Dispositions tarifaires des spectacles - Modification	Unanimité
2022-42	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Haute-Marne – Révision n° 2 - Avis	Unanimité
2022-43	Signature protocole fin de contrat avec l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour l'exécution du contrat de concession du service public au titre de la distribution d'eau potable - Autorisation	Unanimité
2022-44	Signature protocole fin de contrat avec l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour l'exécution du contrat de concession du service public au titre de l'assainissement collectif - Autorisation	Unanimité
2022-45	Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA) – Collège « Collectivités » - Désignation représentant	Unanimité
2022-46	Procédure de régularisation d'une activité d'engraissement de bovins sur le territoire de la commune de Les Goules (21520) – Projet présenté par la SCEA des Morets – Demande d'avis	Unanimité SE Pour : Contre : 0 Abstention : 1
2022-47	Faubourg de Brevoines – Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfons au profit de la commune de Langres - Approbation	Unanimité
2022-48	Avenue du Général de Gaulle – Cession d'une partie de terrain de 10 m² pour la réalisation d'un restaurant « Burger King » - Approbation	Unanimité SE Pour : Contre : 0 Abstentions : 4
2022-49	Immeuble sis 21 rue Lelièvre – Cession – Délibération n° 2021-85 en date du 30/09/2021 – Retrait – Cession à M. Mathieu POINSOT et Mme Hélène CUTURIER - Approbation	Unanimité
2022-50	SAFER – Entrée de mise en réserve – Transfert des stocks fonciers à la Communauté de Communes du Grand Langres - Approbation	Unanimité
2022-51	Modification du tableau des effectifs du personnel communal	Unanimité
2022-52	Création d'un comité social territorial commun entre la Ville de Langres, la Communauté de Communes du Grand Langres et le CIAS – Fixation du nombre de représentants	Unanimité

M. MOREL indique que ce Conseil Municipal sera le dernier auquel il participera. Il se déclare déçu du travail fourni par le Conseil Municipal. Son groupe sera désormais représenté par Mme Sandra Terrillon à qui il souhaite bonne chance et bon courage.

M. HENRY regrette qu'une note de synthèse de 871 pages ait été envoyée 6 jours avant le conseil municipal.

Il regrette également que les décisions d'avenir pour la ville soient désormais proposées par des cabinets extérieurs non conscients des problématiques locales. Pourquoi traiter Langres comme une ville du quart d'heure ? Quel est le Langrois assez niais pour croire que l'on peut se rendre du centre-ville de la ville historique à la piscine en 15 minutes à moins d'être champion de course à pied. Imposer aux Grands Langrois et aux habitants de cette ville un mode de vie écolo-bobo à la mode, équivaut à un despotisme primaire. C'est aliéner les libertés que de vouloir pour les autres. A force de vouloir apaiser puisque c'est un terme que l'on entend régulièrement on est en train de nous endormir. Supprimer les voitures pour faire marcher les Langrois est peut-être un vœu pieux mais quel parent acceptera de déposer ses enfants à l'école en leur faisant faire encore 300 mètres par tous les temps ? Car les parents déposent leurs enfants à l'école en allant travailler.

Si la majorité a les moyens d'appliquer sa politique elle a le devoir de le faire dans la transparence et la communication vis-à-vis de tout le conseil municipal et par devers lui toutes les Langroises et les Langrois. Enfin il conclut son propos en indiquant que les compétences sont dans nos murs.

MME BECHEREAU souhaite donner une définition de la note de synthèse, qui est un texte concis traduisant de façon fidèle et complète les idées ou les points de vue développés dans un document un peu plus long. (définition de la chaussée de Montréal). Mme Béchereau s'interroge sur le volume total du document original puisque la note de synthèse est de 871 pages.

↳ Points d'information :

1°) Aide à l'acquisition d'un vélo électrique,

MME LE MAIRE rappelle que lors de la séance du 10 mars 2022 le Conseil Municipal de la ville de Langres a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique au bénéfice des personnes physiques résidentes à Langres et sur la commune associée de Corlée. Délibération transmise au contrôle de l'Égalité le 15 mars 2022. Dans le cadre de ce contrôle, la Préfecture de Haute-Marne a adressé un courrier à la commune de Langres le 11 mai 20220 demandant de retirer cette délibération. Par courrier en date du 11 juillet 2022 la ville de Langres a indiqué son refus de retrait de cette délibération, puisque la demande de retrait était motivée par le seul motif que la commune n'est pas compétente en matière de mobilité. Mme le Maire souligne que l'attribution de l'aide ne relève pas uniquement de la compétence mobilité : si les mobilités douces étaient quasi exclusivement perçues comme relevant de la mobilité jusqu'au début des années 2000, elles sont désormais entièrement considérées comme des vecteurs de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de la qualité de l'air, de limitation de la pollution atmosphérique et sonore, de lutte contre le dérèglement climatique. La clause générale de compétence permet à la ville de Langres de demeurer compétente en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de l'air, de limitation de la pollution atmosphérique et sonore, de lutte contre le dérèglement climatique et le sport. D'autres communes, membres d'EPCI compétents en matière de mobilité, ont également pris des délibérations pour l'octroi d'aides à l'acquisition de vélos électriques et leurs délibérations n'ont pas été remises en cause.

MME LE MAIRE ajoute que Mme la Préfète a déféré la commune devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne et a assorti ce recours d'une demande de suspension. Le 17 août le tribunal administratif a ordonné la suspension de la délibération. Aujourd'hui, si le recours au fond est toujours pendant, la ville entend plus que jamais faire entendre ses arguments.

MME DELONG demande des précisions sur les aides apportées par l'État sur les dispositifs en faveur de la mobilité douce.

M. PERROT et MME LE MAIRE proposent à Mme Delong que la ville de Langres puisse conventionner avec la région afin de pouvoir cumuler les aides pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

2°) Rue Cardinal Morlot.

MME LE MAIRE indique que suite à l'incendie survenu le 10 décembre 2017, ravageant le numéro 5 rue du cardinal Morlot et impactant le numéro 7, les propriétaires de ces deux immeubles ont été mis en demeure de réaliser différents travaux de consolidation et de sécurisation. Les travaux n'ayant pas été réalisés de nouveaux troubles ont impacté le numéro 5 conduisant à ce qu'un expert préconise sa démolition. Il était nécessaire avant cela de conforter le 7.

Un arrêté de mise en sécurité a été pris par le Grand Langres en janvier 2022 après une procédure contradictoire avec les propriétaires des deux immeubles. Depuis fin mai une entreprise intervenait sur le numéro 7 pour le mettre en sécurité. Le jeudi 9 juin, le numéro 7 s'est partiellement effondré conduisant à mettre en place un périmètre de sécurité bloquant toute circulation au droit des 5 à 9. Le Grand Langres à saisi le tribunal administratif de Chalons pour la désignation d'un expert. Une expertise complémentaire a été demandée pour le 9.

Un arrêté de mise en sécurité urgent a été pris par le Président début août mettant en demeure les propriétaires du 7 et du 9 de réaliser des travaux de sécurisation et de consolidation sous un délai maximum de 6 semaines. Au terme de ce délai rien n'ayant été engagé la ville et le Grand Langres se sont rapprochés des différents propriétaires et une visio conférence a eu lieu le 27 septembre. Une prochaine rencontre sur site avec les propriétaires et les assurances est prévue prochainement.

MME CHATEL souhaite donner lecture du texte du collectif Maisons en péril qui indique qu'un nouvel éboulement a eu lieu le 15 septembre à 12h40 au niveau du pignon entre les numéro 7 et 9 se matérialisant par la chute d'une partie du mur (environ un mètre cube de pierres) entraînant de nouvelles fissures à la base de la cheminée centrale de numéro 9. Les services techniques de la ville ont été appelés et sont venus constater les dégâts.

Des travaux auraient dû débuter à l'issue des 6 semaines. Les habitants s'interrogent sur les délais pris pour intervenir sur ces immeubles et rouvrir les rues bloquées à toute circulation entraînant des difficultés au quotidien pour les habitants du quartier.

MME LE MAIRE indique que la réouverture de la rue Cardinal Morlot est une priorité et que cela a été reprécisé aux propriétaires des 5,7 et 9. Elle indique également que cette réouverture dépend non seulement des travaux qui seront réalisés mais également de l'autorisation accordée par les services d'incendie et de secours. Elle se refuse à mettre qui que ce soit en danger.

MME DELONG indique son accord avec Mme Chatel et indique que le 9 n'est pas non plus en excellente santé. Elle craint que les propriétaires n'aient jamais les moyens de remettre l'îlot debout et s'interroge sur l'intervention publique.

Mme le Maire souligne que le travail est engagé avec le Grand Langres sur ce sujet mais qu'il importe avant tout de sécuriser l'îlot.

↳ Lecture de l'ordre du jour de la séance du 02 juin 2022.

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 25 mai au 08 septembre 2022.

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
MISE AUX NORMES D'ACCESSBILITE ET SECRUITE DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE Lot 5 : électricité Avenant n° 2	SAS SNEF	52000 Chaumont	9 193,50 € HT	14/06/2022	Avenant n° 2 à la tranche ferme
REAMENAGEMENT DES LOCAUX VESTIAIRES DU CLUB DE TENNIS DE LANGRES					
Lot 1 : démolition maçonnerie	MAILLEFERT SA	52206 Rolampont	46 813,00 € HT	21/06/2022	
Lot 2 : charpente ossature bois et couverture	SARL HDH	52700 Andelot	45 991,65 € HT	21/06/2022	
Lot 3 : menuiserie intérieure et extérieure bois	SARL VITREY MENUISERIE	52210 Villiers-sur-Suize	40 634,18 € HT	21/06/2022	
Lot 4 : plâtrerie isolation	SARL PLATRERIE PIOLI	52000 Chaumont	18 929,10 € HT	21/06/2022	
Lot 5 : carrelage faïence	GAUCHERON REMY	52310 Bologne	11 133,87 € HT	21/06/2022	
Lot 6 : électricité chauffage	SARL GARS REGNIER	52240 Clefmont	30 539,52 € HT	21/06/2022	
Lot 7 : plomberie sanitaire ventilation	SARL LINOTTE	52500 Fayl Billot	18 577,50 € HT	21/06/2022	
Lot 8 : peinture	SA TESTEVUIDE	52200 Langres	20 943,91 € HT	21/06/2022	
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LANGRES ET DE LA CCGL					Groupement de commandes avec CCGL VDL coordonnateur du groupement Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
Lot 1 : VRD - génie-civil	SARL MARTEL	52000 Chaumont	350 000,00 € HT maximum par an période initiale 1 an Reconductible 2 x 1 an	18/07/2022	
Lot 2 : revêtements de chaussées et trottoirs	COLAS France	52000 Chaumont	800 000,00 € HT maximum par an période initiale 1 an Reconductible 2 x 1 an	18/07/2022	
Lot 3 : adduction en eau potable	SARL MARTEL	52000 Chaumont	250 000,00 € HT maximum par an période initiale 1 an Reconductible 2 x 1 an	18/07/2022	
Lot 4 : signalisation horizontale	SAS SIGNATURE	10600 La Chapelle Saint Luc	60 000,00 € HT maximum par an période initiale 1 an Reconductible 2 x 1 an	18/07/2022	
Lot 5 : contrôles extérieurs de chaussée	Lot déclaré infructueux				

Lot 6 : contrôles extérieurs sur réseaux neufs	SAS CASTEL ASSAINISSEMENT	52120 Chateauvillain	25 000,00 € HT maximum par an période initiale 1 an Reconductible 2 x 1 an	18/07/2022	
Lot 7 : contrôle et entretien des réseaux existants	SARL HYDRO ET VIDEO	52190 Villiers les Aprey	45 000,00 € HT maximum par an période initiale 1 an Reconductible 2 x 1 an	18/07/2022	
Mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le projet urbain du secteur élargi de la Citadelle et de son accroche aux faubourgs et au Centre-ville Marché Subséquent n° 2 : Etude spécifique des aménagements extérieurs du secteur Ouest de la citadelle aux abords des bâtiments 10 et 22	Groupement VERA BROEZ (mandataire), Expertise Urbaine, Fauny Paysage, Ingérop Conseils, Les Eclaireurs	75011 Paris	17 930,00 € HT	08/09/2022	

DATE	N°	INTITULE
30 mai 2022	DEC-BD-2022-53	LOCATION D'UN LOGEMENT HAMARIS-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-MARNE Logement n° 181, bâtiment « Les Tilleuls » sis 21 place Le Corbusier 52200 Langres Convention de location en date du 30 juin 2015 Résiliation
30 mai 2022	DEC-BD-2022-54	CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN Jardin cadastré section AH n° 187 situé secteur « Allée des Marronniers » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec Mme Georgette DURNE en date du 05 février 2020 Résiliation
30 mai 2022	DEC-BD-2022-55	CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN Jardin cadastré section AH n° 187 situé secteur « Allée des Marronniers » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec M. Stéphane JANNET en date du 25 février 2020 Résiliation
30 mai 2022	DEC-BD-2022-56	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CONSTRUCTION D'UN OPERA URBAIN – ANNEE 2022 CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION COMPAGNIE CA CHANGE UN PEU !
06 juin 2022	DEC-BD-2022-57	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, dit « préfabriqué Saint Gilles », sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Libre Cours »
06 juin 2022	DEC-BD-2022-58	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, dit « préfabriqué Saint Gilles », sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Théâtre de Sabinus – JJM Trio »
06 juin 2022	DEC-BD-2022-59	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 – Salle n° 10 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Création – Base d'Exposition d'Art Urbain – C'B.E.A.U. »

06 juin 2022	DEC-BD-2022-60	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 - Salle n°9 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Compagnie Ça change un peu ! »
06 juin 2022	DEC-BD-2022-61	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 - Salles n°7 et 8 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Compagnie Cirta »
06 juin 2022	DEC-BD-2022-62	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 – Salle n° 11 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Compagnie Préface »
06 juin 2022	DEC-BD-2022-63	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 - Salles n°4-5 et 6 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Remparts Music »
06 juin 2022	DEC-BD-2022-64	ACQUISITION EQUIPEMENT DE VIDÉO SÉCURITÉ– ANNÉE 2022 DEMANDE DE SUBVENTIONS
06 juin 2022	DEC-BD-2022-65	AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX SQUARE HENRYOT DEMANDE DE SUBVENTIONS
13 juin 2022	DEC-BD-2022-66	CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN Jardin cadastré section AH n° 189 situé secteur « Allée des Marronniers » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec Mme Christelle TUAILLON en date du 26 avril 2021 Résiliation
13 juin 2022	DEC-BD-2022-67	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 – Salles n°1 - 2 et 3 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Langres Signes »
13 juin 2022	DEC-BD-2022-68	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis rue Marceau, dit « Tour Saint Jean » 52200 Langres, parcelle cadastrée section BC n°1, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Tinta' Mars »
13 juin 2022	DEC-BD-2022-69	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment sis rue Marceau, dit « Tour Saint Jean » 52200 Langres, parcelle cadastrée section BC n°1, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Lettrines et Entrelacs »
13 juin 2022	DEC-BD-2022-70	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Local sis au sein du centre commercial de la Citadelle, cadastré section AS n° 150 - sis 21 bis avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES – Lot n° 6 Convention d'occupation – Commune de Langres – M. Youness MOUSSAOUI
14 juin 2022	DEC-BD-2022-71	MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Salle de réunion – Rez-de-chaussée Convention d'occupation entre la Ville de Langres et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres Renouvellement
07 juillet 2022	DEC-BD-2022-72	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux situés rue Marceau, dit « Tour Saint-Jean », parcelle cadastrée section BD n° 1 Convention d'occupation précaire Commune de Langres-Association « Du Haut des Remparts »
07 juillet 2022	DEC-BD-2022-73	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Location d'un local au sein du Centre Commercial de la Citadelle sis 21 bis avenue du Général de Gaulle 52200 Langres Bail dérogatoire entre la Ville de Langres et M. Youness MOUSSAOUI Congé

07 juillet 2022	DEC-BD-2022-74	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Local sis au sein du centre commercial de la Citadelle, cadastré section AS n° 150 - sis 21 bis avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES – Lots n° 3 et 6 Convention d'occupation – Commune de Langres – M. Youness MOUSSAOUI
11 juillet 2022	DEC-BD-2022-75	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Mise à disposition d'un emplacement permettant l'implantation d'un matériel de type cabine automatique à photographier universelle au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville Convention entre la commune de Langres et la SAS ME GROUP FRANCE Autorisation de signature
11 juillet 2022	DEC-BD-2022-76	BAIL COMMERCIAL Cinéma « New Vox » sis 15 rue du Grand Bie 52200 LANGRES Bail commercial en date du 29 juin 2015 Avenant n°
12 juillet 2022	DEC-BD-2022-77	MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Bureaux B 1.4 et « archives »- 1er étage Convention d'occupation avec l'Etat Renouvellement
13 juillet 2022	DEC-BD-2022-78	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
21 juillet 2022	DEC-BD-2022-79	CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT HAMARIS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-MARNE Logement n° 95, bâtiment « Les Tulipes », sis 16 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES
21 juillet 2022	DEC-BD-2022-80	SOUS LOCATION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION « LANGRES ACCUEIL SOLIDARITE » Logement n° 95, bâtiment « Les Tulipes », sis 16 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES Convention
21 juillet 2022	DEC-BD-2022-81	SOUS LOCATION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION « LIENS 52» Logement n° 95, bâtiment « Les Tulipes », sis 16 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES Convention
21 juillet 2022	DEC-BD-2022-82	SOUS LOCATION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION « MICROTEL» Logement n° 95, bâtiment « Les Tulipes », sis 16 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES Convention
21 juillet 2022	DEC-BD-2022-83	SOUS LOCATION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION « SEL 52» Logement n° 95, bâtiment « Les Tulipes », sis 16 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES Convention
23 août 2022	DEC-BD-2022-84	TARIFS DES SPECTACLES Saison culturelle 2022-2023
23 août 2022	DEC-BD-2022-85	CONVENTION DE COMMERCIALISATION D'UNE BILLETTERIE EN LIGNE Service Spectacles et Associations Signature
25 août 2022	DEC-BD-2022-86	ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION Local d'activité lot n°4, 913/11 053 et lot n° 5, 440/11 053, quotes-parts de la parcelle cadastrée section AS n°150 sise 21 avenue Général De Gaulle 52200 LANGRES
25 août 2022	DEC-BD-2022-87	REQUALIFICATION DES VOIRIES INTRA-MUROS – RUE DE LA BOUCHERIE DEMANDE DE SUBVENTIONS
26 août 2022	DEC-BD-2022-88	MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN COMMUNAL Jardin cadastré section AH n° 189 situé secteur « Allée des Marronniers » - 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec M. David LEVEQUE
30 août 2022	DEC-BD-2022-89	BAIL D'HABITATION Logement sis au Centre Technique Municipal rue du 3ème Corps US – 52200 LANGRES Renouvellement entre la Ville de Langres et M. Pascal GREPIN

26 août 2022	DEC-BD-2022-90	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Maison du Pays de Langres, sise Square Olivier Lahalle, 52200 LANGRES, cadastrée section BK n°170 Renouvellement entre la Ville de Langres et Météo France - Direction interrégionale Nord
26 août 2022	DEC-BD-2022-91	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21ème RI 52200 LANGRES – Box n° 20 – Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire en date du 9 juillet 2021 – Commune de Langres-Association « VITAMINES » - Avenant n° 1 Convention d'occupation précaire – Commune de Langres-Association « LANGRES MONTREAL QUEBEC – Centre culturel Jeanne Mance »
31 août 2022	DEC-BD-2022-92	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Convention entre la Ville de Langres et l'Office de Tourisme du Pays de Langres
26 août 2022	DEC-BD-2022-93	BAIL COMMERCIAL Cinéma « New Vox », sis 15 rue du Grand Bie 52200 LANGRES Bail commercial avec la S.A.R.L. L'YRE CINEMAS – Avenant n° 1 Signature
05 septembre 2022	DEC-BD-2022-94	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Locaux « Abbé Cordier » cadastrés section BE n°103 - sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES Convention d'occupation – Commune de Langres – Association « Le Plateau de la danse » en date du 31 mars 2022 Résiliation
05 septembre 2022	DEC-BD-2022-95	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Locaux « Abbé Cordier » cadastrés section BE n°103 - sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES Convention d'occupation – Commune de Langres – Association « Reso - danse »
08 septembre 2022	DEC-BD-2022-96	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE Schéma Départemental de Développement des enseignements artistiques – Année 2022 Partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Ville de Langres au titre de l'Ecole Municipale de Musique Signature
08 septembre 2022	DEC-BD-2022-97	AIDE AU SPECTACLE VIVANT DE LANGRES Saison culturelle 2021-2022 Demande
19 septembre 2022	DEC-BD-2022-98	MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Emplacement à usage de garage – Bâtiment 31 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres - Box n° 7 sis Bail de location en date du 27 octobre 2021 entre la commune de Langres et M. Pierre BELLOCHE SAINT PAUL Résiliation

1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2022-53

Rapporteur : M. JANNAUD

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE » – DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022-1 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal « Ville »,
Vu la délibération n° 2022-32 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal « Ville »,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits du Budget Principal « Ville »,

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal « Ville » qui se résume ainsi :

Dépenses de la section d'investissement :

- un prélèvement de 106 000 € sur le chapitre 20 – dépenses réelles -immobilisations incorporelles ;
- un prélèvement de 179 000 € sur le chapitre 21 – dépenses réelles -immobilisations corporelles ;
- un prélèvement de 36 000 € sur les comptes 45 – dépenses réelles – opérations sous mandat ;
- une affectation de 152 000 € sur le chapitre 23 – dépenses réelles – immobilisations en cours .

Recettes de la section d'investissement :

- un prélèvement de 169 000 € sur le chapitre 13 – recettes réelles -dotations et fonds divers.

Dépenses de la section de fonctionnement :

- une affectation de 145 000 € sur le chapitre 012 – dépenses réelles – charges de personnel ;
- une affectation de 200 000 € sur le chapitre 014 – dépenses réelles – atténuation de produits ;
- un prélèvement de 70 000 € sur le chapitre 022 – dépenses imprévues
- un prélèvement de 15 000 € sur le chapitre 011 – dépenses réelles – charges à caractère général.

Recettes de la section de fonctionnement :

- une affectation de 180 000 € sur le chapitre 70 – recettes réelles – produits du domaine ;
- une affectation de 91 000 € sur le chapitre 74 – recettes réelles – dotations et participation ;
- une affectation de 80 000 € sur le chapitre 77 – recettes réelles – produits exceptionnels ;
- un prélèvement de 100 000 € sur le chapitre 73 – recettes réelles – impôts et taxes.

Adopté à l'unanimité.

2022-54

Rapporteur : M. JANNAUD

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « EAU INDUSTRIELLE » – DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n° 2022-6 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Vu la délibération n° 2022-36 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits du Budget Principal « Ville »,
Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Eau Industrielle » qui se résume ainsi :

Section d'investissement :

- un prélèvement de 17 000 € sur le chapitre 021 – recettes pour ordre -virement de la section de fonctionnement ;
- une affectation de 17 000 € sur le chapitre 040 – recettes pour ordre – amortissement.

Section de fonctionnement :

- un prélèvement de 17 000 € sur le chapitre 023 – dépenses pour ordre -virement à la section d'investissement ;
- une affectation de 17 000 € sur le chapitre 042 – dépenses pour ordre – dotation d'amortissement ;
- une affectation de 26 000 € sur le chapitre 70 – recettes réelles – produits du domaine ;
- une affectation de 26 000 € sur le chapitre 011 – dépenses réelles – charges à caractère général.

Adopté à l'unanimité.

2022-55

Rapporteur : M. JANNAUD

FUSION DES BUDGETS ANNEXES « EAU POTABLE » ET « EAU INDUSTRIELLE »
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n° 2022-4 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Potable »,
Vu la délibération n° 2022-34 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Potable »,
Vu la délibération n° 2022-6 en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Vu la délibération n° 2022-36 en date du 02 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Industrielle »,
Considérant, qu'un budget annexe spécifique a été créé pour la gestion des services d'alimentation en eau potable des particuliers et des opérateurs industriels, distinguant ces deux catégories d'usagers.

Considérant que la doctrine de la DGFIP prescrit aux collectivités de regrouper en un budget unique les services gérant une même activité. Cette disposition conforte le principe de l'unité budgétaire qui veut que « l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique » et s'applique malgré le mode de gestion différent choisi.

- Pour le budget annexe n°10003 - « eau potable » : le service d'alimentation en eau potable des particuliers est géré par un contrat de délégation de service public type affermage ;
- Pour le budget annexe n°10005 - « eau industrielle » : le service d'alimentation en eau potable des industriels est géré en régie directe et concerne 3 entreprises (FREUDENBERG SA, SOCIETE 3P, SULO France SAS).

Considérant que dès2023, il est prévu le regroupement dans un même budget annexe des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de la compétence « Eau Potable ».

Considérant qu'en 2022, l'équilibre de ces deux budgets s'exprime ainsi :

Budget annexe « Eau Potable »	
Section de fonctionnement	934 100,70 €
Section d'investissement	259 274,79 €

Budget annexe « Eau Industrielle »	
Section de fonctionnement	333 766.20 €
Section d'investissement	69 336,92 €

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Accepte la fusion, à compter du 1er janvier 2023, des deux budgets annexes « Eau Potable » et « Eau Industrielle » ; le budget Eau Industrielle -10005 sera transféré dans le budget Eau Potable – 10003, dit budget cible ;

➢ Autorise le Maire ainsi que M. le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-56

Rapporteur : M. JANNAUD

NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 – ADOPTION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU l'avis du comptable public,
CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 est le référentiel le plus récent, du secteur public local et qu'il est déjà appliqué pour les métropoles et les régions.
Considérant que cette instruction sera étendue à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Toutefois, la loi permet d'anticiper le passage à ce référentiel et de l'adopter au 1er janvier 2023.
CONSIDERANT que ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Langres, son budget principal et 2 de ses budgets annexes (programme de réussite éducative et POINFOR).
Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Autorise le passage de la Ville de Langres à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour le budget principal et 2 de ses budgets annexes (programme de réussite éducative et POINFOR) ;

➢ Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-57

Rapporteur : M. JANNAUD

NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – MISE EN PLACE – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la délibération n° 2022-56 en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage anticipé de la commune de Langres à la M57 au 1er janvier 2023,
CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Considérant que lorsque cette décision est prise, le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits concernés lors de sa plus proche séance. Pour ce faire, un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, précisant les conditions d'exécution des délégations du conseil municipal.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, portant sur les charges de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

2022-58

Rapporteur : M. JANNAUD

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – ADOPTION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2022-56 en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage anticipé de la commune de Langres à la M57 au 1er janvier 2023,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
Considérant qu'il est proposé au Conseil d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Langres tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Langres tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-59

Rapporteur : M. JANNAUD

COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXPERIMENTATION AU 1ER JANVIER 2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Considérant que la mise en place du CFU favorise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant qu'un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Considérant que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux

Considérant que la commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera ainsi par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 (donc établis pour 2024).

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve la mise en place du CFU à compter du 1er janvier 2023.

➢ Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Langres et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022-60

Rapporteur : MME LE MAIRE

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR EXERCICES ANTERIEURS 2013 A 2020 – APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7 et L. 2121-29 ;
Vu l'état des titres irrécouvrables arrêté en date du 26 août 2022 transmis par M. le Trésorier de Langres pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Considérant que la décision d'acceptation ou de refus de l'admission en non-valeur est de la responsabilité de l'Assemblée délibérante, il est proposé au Conseil de statuer sur les créances admises en non-valeur comme suit :

1) Liste n°414323703032-1 ci-annexée pour un montant de 2 192,85 € au titre des années 2013- à 2020, la dépense doit figurer au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Admet en non-valeur les créances pour un montant total de 2 192,85 € et telles que définies précédemment et autorise l'émission des mandats nécessaires à cette décision ;

➢ Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal soit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » comme mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2022-61

Rapporteur : MME GUERIN

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – DELIBERATIONS N° 2022-19 ET 2022-22 EN DATE DU 10 MARS 2022 – COMPLEMENT
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 25/10/2022

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,
La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les délibérations n° 2022-19 et n° 2022-22 en date du 10 mars 2022 relatives à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022,
Considérant la constatation d'une erreur matérielle sur le bloc « Sport ».

Considérant que certains dossiers du bloc « Culture » n'ont pu être examinés lors de la séance du 10 mars 2002 faute de transmission dans les délais.
Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve, au titre de l'année 2022, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans les tableaux ci-dessous :

DENOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2022
Langres Foot Vétérans	**300 €**
TOTAL ATTRIBUTION POUR LE SERVICE SPORT	**300 €**

DENOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2022
LUDI'LANGRES	**1 000 €**
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE MORIMOND	**260 €**
TOTAL CULTURE/SPEC IMPUTATION 33-6574-SUBVCULTU	**1 260 €**

➢ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 – compte 6574 ;

➢ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➢ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-62

Rapporteur : M. PERROT

REFORME DE LA ZONE DE RENCONTRE – NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-87,
Vu la délibération n° 2017-8 en date du 06/02/2017 relative à la tarification du stationnement payant sur voirie,
Vu l'avis de la Commission « Travaux-Patrimoine » réunie en date du 28 avril 2021.

Considérant qu'à partir de la fin de l'année 2020, la municipalité a souhaité la mise en place de commissions citoyennes pour établir collectivement un « état des lieux » du fonctionnement de la zone de rencontre actuelle et de la gestion du stationnement en centre historique de Langres.

Considérant que ces commissions réunies en date des 17 décembre 2020, 18 février et 1er avril 2021, ont permis de mettre en évidence les éléments négatifs suivants :

❖ La lisibilité est assez faible pour l'usager entre zone de rencontre et zone à 30 km/h en centre historique ;

❖ Plusieurs modes de fonctionnement de stationnement avec une zone bleue, 15 minutes gratuites, stationnement payant limité à 3 h maximum dont les 30 premières minutes gratuites, stationnement gratuit ailleurs… ce qui entraîne également des difficultés de lisibilité pour l'usager ;

❖ Des incohérences ont été mises en évidence avec des zones de stationnement non marquées (comme la place Saint-Ferjeux par exemple) ;

❖ L'autorisation de circulation à contresens pour les cyclistes est dangereuse en raison de l'absence d'aménagements associés (impossible à mettre en œuvre étant donnée la configuration des rues du centre historique) ;

❖ La présence de nombreuses voitures « ventouses » qui entraîne des difficultés d'accès au stationnement pour l'ensemble des usagers ;

❖ Les parkings extérieurs à la ville ne sont pas assez utilisés ;

❖ Une forte présence de stationnement sauvage et non réglementaire pose de réels problèmes de sécurité (accessibilité des secours…).

Considérant que plusieurs objectifs ont été ainsi fixés par la commission :

- Fluidifier la circulation en centre-ville ;
- Augmenter l'utilisation des parkings extérieurs gratuits ;
- Favoriser une meilleure rotation des véhicules afin de permettre un meilleur accès aux commerces ;
- Faciliter l'accès aux services de secours dans les petites rues ;
- Mettre davantage en valeur le patrimoine et favoriser une meilleure visibilité des vitrines des commerçants ;
- Éradiquer le stationnement sauvage ;
- Permettre un meilleur partage de l'espace public ;
- Privilégier les modes doux.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, différentes actions ont été souhaitées :

- Uniformiser le mode de stationnement ;
- Retravailler le périmètre de la zone de stationnement payante en l'étendant aux zones où cela est nécessaire ;
- Revoir la politique tarifaire pour inciter davantage à une utilisation des parkings gratuits ;
- Supprimer l'autorisation de circulation à contresens pour les vélos qui devront suivre le plan de circulation applicable à tous les usagers ;
- Développer la vidéo-verbalisation ;
- Assurer davantage de contrôles sur le terrain ;
- Communiquer les finalités de cette réforme aux commerçants ;
- Améliorer la lisibilité des aménagements existants et créer les nouveaux aménagements nécessaires.

Considérant que l'année 2021 a été consacrée à l'entretien des aménagements existants et à la création de nouveaux aménagements (Impasse du Jeu de Paumes, Place Saint-Ferjeux, parking Sous-Bie, camping municipal...).

Considérant que l'année 2022 sera consacrée, entre autre, à la mise en œuvre de l'uniformisation du stationnement, et d'une nouvelle politique tarifaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Fixe une durée maximale de stationnement à 1 h 30 (avec la première demi-heure gratuite) ;

➢ Rend payant le stationnement dans les zones identifiées du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 puis de 14 h 00 à 18 h 00 (gratuit jours fériés et dimanches) ;

➢ Fixe la première demi-heure gratuite une seule fois par jour et par véhicule pour chaque zone de stationnement payant ;

➢ Fixe le barème tarifaire suivant :

Durée	Coût
0 h 30	Gratuit
1 h 00	0,50 €
1 h 30	1,00 €

➢ Crée un abonnement annuel valorisé à 35 € pour :
- Professionnels de santé avec présence de caducée sur le véhicule,
- Organismes suivants de soins à domicile :
  - ADMR, ADAPAH, SIAD, Ad Home service.

➢ Maintient le forfait post stationnement à 17 euros ;

➢ Précise que cette réforme prendra effet concomitamment à la prise de l'arrêté de circulation relatif au fonctionnement de la nouvelle zone de rencontre et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Adopté à la majorité.
Contre : 5 (CARDINAL JP., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO).

M. FRANC indique que trois raisons pousseront son groupe à voter contre cette délibération : le tarif de 1€ pour 1h30 jugé insuffisamment dissuasif, alors qu'il avait été proposé lors de la réunion de la commission travaux de l'augmenter à 2 € ; le montant du forfait post stationnement de 17€ alors que la commission avait proposé qu'il soit augmenté à 22€ ; l'interdiction du contre sens cycliste alors que c'est l'une des raisons d'être de la zone de rencontre. Il regrette également que l'abonnement mensuel ne soit pas gratuit compte tenu du public visé. M. Franc souhaite que le coût global de ces mesures lui soit indiqué (nouveaux panneaux, horodateurs, communication) et qu'il lui soit précisé de quelle manière la municipalité entend communiquer sur ce sujet.

M. PERROT indique que dès lors qu'une ville a des rues à sens unique, elle est autorisée à prendre un arrêté interdisant le contre sens des vélos. Il précise que des rues parallèles à la rue Diderot permettent d'aller vers le sud de la ville sans passer par la rue Diderot et cite les remparts, la rue Lambert Payen, et la rue Gambetta qui permettent d'assurer la sécurité des cyclistes.

Concernant les tarifs, il indique qu'il était indispensable de prendre en compte la situation économique et l'inflation actuelle.

Il précise que le coût des 4 horodateurs (achat, pose et mise en service) s'élève à 28 656 €, celui des panneaux de zone de rencontre (achat, socles, pose et dépose des anciens totems) s'élève à 10 109 € et que le temps passé à peindre en blanc la zone bleue est d'environ 20h. Enfin concernant la communication, il indique qu'un flyer à destination des commerçants et de tous les habitants est en préparation afin de présenter l'ensemble de ces informations. Concernant l'animation des commissions citoyennes M. Perrot indique qu'elle a été réalisée par Florence Nicolas du SDED 52 pour un montant total de 498,66 €. Parallèlement, en 2021, la commune a touché 22 115 € de recettes pour 9 horodateurs soit environ 3 158 € de recettes par horodateur et par an, permettant d'amortir un horodateur en 2 ans. Concernant la signalisation déposée il précise que ce sont essentiellement des adaptations qui visent à mettre fin à de nombreuses incohérences et qu'il reste encore de nombreux panneaux à déposer compte tenu de la réglementation de la zone de rencontre. Ces déposes se feront rapidement.

Mme DELONG regrette que les nouveaux panneaux n'expliquent pas le fonctionnement de la zone de rencontre contrairement aux panneaux précédents. Elle regrette également que les tarifs ne permettent pas la libération régulière de places de stationnement rue Diderot. Mme Delong souligne le tarif élevé des horodateurs et regrette que l'action de la municipalité aille à l'inverse de ce que préconise le cabinet parisien recruté pour faire le Plan-Guide.

M. PERROT rappelle que la zone bleue mise en place précédemment conduisait à ce qu'il y ait de nombreuses voitures ventouses. Concernant le tarif des horodateurs il rappelle qu'ils bénéficient de recettes. Enfin, concernant la place Diderot, il indique qu'une borne dont le coût s'élève à 62 000€ a été installée lors de la mandature précédente et n'a jamais fonctionné.

Mme CHATEL souhaite savoir s'il serait possible qu'une bonne signalétique soit installée dans la ville.

M. MOREL indique qu'il était à l'origine ravi de la consultation citoyenne mais regrette qu'il n'y ait pas eu d'élaboration avec les citoyens. Si le projet avait été coconstruit avec les citoyens, ces débats auraient pu être évités.

M. PERROT précise que travail en commission citoyenne a été fait et qu'ensuite il a fallu du temps pour mettre en place la réforme : re-matérialiser les places de stationnement – travail qui n'avait pas été fait depuis 10 ans, changement des panneaux de zone de rencontre qui n'étaient pas réglementaires notamment.

M. MOREL regrette que le projet n'ai pas été élaboré complètement par la commission citoyenne. Il manque une étape qui aurait permis de rendre ce projet indiscutable.

2022-63

Rapporteur : MME GUERIN

AIDE DE LA VILLE DE LANGRES A LA REALISATION D'UN NOUVEAU CINEMA – CONVENTION AVEC LA SARL L'YRE CINEMAS - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur »,

VU les articles L 2251 -4, R 1511-41 et suivants du CGCT,

CONSIDERANT le projet de la SARL L'YRE Cinémas de créer un nouveau cinéma à Langres de 4 salles (201 places, 60 places, 60 places et 84 places) à proximité de la place Bel Air, le « Clap CINE »,

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet la construction et l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques,

CONSIDERANT que ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans les conditions fixées par décret,

CONSIDERANT le classement art et essai du cinéma de Langres,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'accorder un montant de subvention allant jusqu'à 30 % du coût du projet, montant exceptionnellement porté jusqu'à 60% jusqu'au 31 décembre 2022, si le projet porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier au titre de la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et de la création d'établissements de spectacles cinématographiques,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve le principe de l'octroi d'une subvention à la SARL L'YRE Cinémas à hauteur de 300 000€, versée en 10 échéances annuelles de 30 000 € pour la réalisation d'un nouveau cinéma à Langres. Cette subvention viendra en remplacement de la subvention annuelle d'équilibre de 25 000 € actuellement versée au cinéma New Vox.

➢ Approuve le projet de convention ci-annexé, fixant les modalités d'attribution de cette subvention, qui sera conclue entre la Ville et la SARL L'YRE Cinémas sous les conditions suspensives suivantes, qui devront être réalisées dans un délai maximum de deux ans après la date d'ouverture :

- Le dépôt, par la SARL L'YRE Cinémas, auprès de la commune de Langres d'une demande et d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R1511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La justification par la SARL L'YRE Cinémas d'un classement art et essai dans les conditions fixées par décret de ce nouvel établissement ou la justification prouvant moins de 7 500 entrées de moyenne hebdomadaire par an.

➢ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

M. HENRY s'interroge sur le lieu où pourrait être implanté ce nouveau cinéma et sur le montant total de l'investissement.

Mme GUERIN précise que le montant total de l'investissement s'élève à 2 227 500 € hors-taxes et que le lieu n'est pas encore arrêté puisque plusieurs sites ont été proposés aux propriétaires. Elle précise que par ailleurs le travail de concertation avec l'ABF est engagé. Les propriétaires privilégient à ce stade la place Bel Air leur permettant de rendre le lieu accessible et d'envisager une construction des quatre salles en rez-de-chaussée.

M. HENRY souhaite connaître l'échéance de réalisation du projet.

Mme GUERIN indique que les décisions du soutien des collectivités doivent intervenir avant le 31 décembre 2022. Dans un second temps il faudra préciser la localisation, puis le montage global du projet. Le projet pourrait être finalisé d'ici 3 ans.

Mme CHATEL souhaiterait connaître l'emplacement précis sur la place Bel Air.

Mme GUERIN indique qu'à ce stade aucun lieu précis n'est défini. Plusieurs hypothèses sont ouvertes : à l'arrière de l'office notarial, en dessous du parking de la salle Jean Favre à la limite de l'aire de campings cars et l'emplacement de l'ancien foyer des jeunes travailleurs.

Mme CHATEL s'inquiète d'avoir à voter des crédits sans savoir où le cinéma sera exactement situé.

Mme GUERIN précise qu'il s'agit d'une délibération prévoyant le subventionnement du projet. Si le projet ne se réalise pas, la subvention ne sera pas versée

Mme CHATEL indique que l'implantation d'un cinéma fait partie d'un projet global d'aménagement et qu'elle votera contre car il est en outre dommage de construire un nouveau bâtiment.

Mme GUERIN explique que compte tenu des normes nécessaires à l'installation d'un cinéma, aucun bâtiment existant ne correspond. L'objectif des porteurs de projet est l'entrée de ville et la municipalité souhaite également privilégier un lieu qui permette tant aux personnes de Langres qu'à celles qui viennent de l'extérieur de pouvoir fréquenter ce nouvel équipement.

Mme CHATEL craint qu'en plus de l'hôtel Ibis qu'elle juge hideux, un nouveau bâtiment soit construit sur la place Bel Air à côté de la porte des Moulins.

Mme GUERIN précise que l'ABF est enchantée que la ville soutienne ce projet et s'ouvre à la modernité. Elle ajoute que l'esthétique sera naturellement soignée.

M. MOREL insiste sur la vision d'ensemble qu'il est souhaitable d'avoir intégrant la démolition de la banane, le déménagement de la caserne des pompiers, l'hôtel Ibis et le sens de circulation de la place Bel Air.

Mme LE MAIRE précise que c'est un projet privé qui n'est pas porté par la commune, qu'il n'est pas certain que la banane soit démontée et qu'il faudra du temps avant que les pompiers quittent le site. Tout cela implique des temporalités de projets différentes.

Mme GUERIN indique que lorsqu'un emplacement sera privilégié, le conseil municipal en sera informé.

M. MOREL regrette qu'il n'y ait pas de vision à long terme et global de l'entrée de ville.

M. JANNAUD estime qu'un cinéma doit être à l'entrée de la ville pour être à proximité des commerces et des restaurants. Les échéances pour choisir le lieu d'implantation sont plus courtes que celles du déménagement de la caserne des pompiers et de la démolition de la banane qui, elle, n'est pas certaine. Il indique que la majorité souhaite soutenir ces porteurs de projet qui proposent d'investir plus de 2 millions sur la ville de Langres à proximité des commerces. Il importe donc de trouver une solution avant le déménagement des pompiers et avant la démolition de la banane.

M. CARDINAL souhaite que le conseil puisse réfléchir au meilleur endroit pour l'implantation de ce cinéma. Il indique que l'emplacement place Bel Air implique de traiter le projet avec beaucoup de qualité ce qui n'est pas toujours la préoccupation des porteurs de projets comme cela a pu être constaté à Auberive.

M. JANNAUD indique que la majorité est très vigilante sur la qualité architecturale du futur équipement et qu'elle reste parallèlement très attachée à l'existence d'un cinéma à Langres, équipement important pour la ville.

M. FUERTES précise que le temps du privé et le temps du public ne sont pas toujours les mêmes. Dans le cas présent, la ville répond à la demande d'un porteur de projet privé, contraint par le temps afin de pouvoir bénéficier de subventions publiques majorées. Si cela n'empêche pas une d'avoir une vision à moyen et long terme sur le développement de la ville, il y a urgence à répondre à cette demande afin de conforter l'attractivité culturelle de Langres.

Mme CHATEL souhaite préciser qu'elle votera contre mais qu'elle n'est pas opposée au cinéma. Elle souhaite s'opposer au processus.

M. Franc s'interroge sur les projets pour l'actuel cinéma lorsque le nouveau sera construit.

Mme CHATEL indique qu'elle s'abstiendra car elle n'est pas contre le cinéma.

2022-64

Rapporteur : MME LE MAIRE

REMBOURSEMENT D'UN AGENT POUR ACHAT AU COMPTANT
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seuls les comptables publics et régisseurs d'avance ont qualité pour exécuter des paiements pour le compte de la commune. La prise en charge de dépenses effectuées directement par les agents pour le compte de la commune relève d'une décision de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'afin d'offrir un cadeau protocolaire à la municipalité de Saverne lors de leur visite le 20 juin 2022, le cadre d'une lithographie de Diderot a dû être changé en urgence et payé directement par Mme Carole BEGEL, pour un montant de 105 €.

Considérant que cet achat relève d'une demande préalable de la commune, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve le remboursement à Mme Carole BEGEL, de la somme de 105 € réglée directement le 18 juin 2022 auprès de l'encadreur « L'éclat de verre », pour disposer de la lithographie dès le 20 juin 2022, lors de la visite des élus de Saverne.

Adopté à l'unanimité.

2022-65

Rapporteur : MME GUERIN

LOCATIONS DE CHASSE – ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2022-2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant les demandes de renouvellement du droit de chasse émanant de M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT et de la Société de chasse « La Colombe », ci-dessous :

1°) Location de chasse à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
AV	1	Buzon	2 ha 40 a 98 ca
AV	2	Buzon	10 a 20 ca
AV	5	Buzon	1 ha 88 a 10 ca
AW	3	Le Séminaire	4 ha 68 a 20 ca
AW	4	Le Séminaire	1 ha 01 a 40 ca
AW	21	Le Séminaire	80 a 30 ca
AW	24	Le Séminaire	1 ha 37 a 10 ca
AW	26	Le Séminaire	38 a 30 ca
AW	43	Le Séminaire	25 a 83 ca

2°) <u>Location de chasse à la Société de Chasse « La Colombe » 52200 Corlée</u> :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
144 A	270	Cote du Vio de Comme	94 a 91ca
144 A	328	Grand Veaucourt	26 a 30 ca
144 A	350	La Croisette	37 a 40 ca
144 A	354	Champ Mou	18 a 19 ca
144 A	430	Champ Mou	7 a 90 ca
144 B	24	Au Dessus de la Beseule	17 a 73 ca
144 B	98	En la Sensuaire	27 a 70ca
144 B	100	En la Sensuaire	75 a 40 ca
144 B	221	En Champo	5 a 40 ca
144 B	288	Au Dezier	19 a 70 ca
144 B	290	Au Dezier	2 ha 06 a 95 ca
144 B	295	La Beseule	35 a 88 ca
144 B	297	Champ Courte	5 a 70 ca
144 B	298	Champ Courte	24 a 40 ca
144 C	105	Les Taches	4 a 60 ca
144 C	170	Au Clos Petiard	3 a 70 ca
144 C	182	Cote de Voleuvers Nord	5 a 10 ca
144 C	210	La Croix Saint Pierre	4 a 40 ca
144 C	213	La Croix Saint Pierre	2 a 85 ca
144 C	214	Comme Jean Philippe	8 a 09 ca
144 C	239	Les Prés Marmis	47 a 17 ca
144 C	246	Les Prés Marmis	20 a 10 ca
144 C	248	Les Prés Marmis	14 a 83 ca
144 C	270	Les Breux	13 a 40 ca
144 C	347	En Pemelard	2 a 85 ca
144 C	359	Le Vio de Comme	2 ha 61 a 14 ca
144 C	405	Au Clos de Petiard	1 ha 23 a 83 ca
144 C	406	Au Clos de Petiard	14 a 86 ca
144 D	38	En Champeau	1 ha 44 a 81 ca
144 D	40	Au Chenevières	3 a 76 ca
144 D	52	Au Chenevières	5 a 70 ca
144 D	72	A l'Etang	7 a 46 ca
144 D	91	En Prand Ouest	59 a 81 ca
144 D	98	Poirier Fourchu	1 ha 28 a 57 ca
144 D	142	Au Champ la Vache	11 a 78 ca
144 D	151	Au Champ la Vache	28 a 60 ca
144 D	153	Au Champ la Vache	25 a 87 ca
144 D	154	Au Champ la Vache	69 a 59 ca
144 D	168	En Prand Est	76a 00 ca
144 D	191	Corlée	6 ha 17 a 40 ca
144 D	192	Corlée	4 ha 72 a 25 ca
144 D	193	Premere	24 a 30 ca
144 D	236	En Prand Est	95 a 25 ca
144 D	289	En Champelin	12 a 80 ca
144 D	301	En Champelin	11 a 80 ca
144 D	353	A la Cote Miche	13 a 90 ca
144 D	388	En Champ Caussin	1 a 98 ca
144 D	410	Au Champ la Vache	1 a 90 ca
144 D	411	A la Cote Miche	95 a 90 ca
144 D	413	A la Cote Miche	19 a 40 ca
144 D	431	En Peseri	23 a 22 ca

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Autorise la location du droit de chasse 2022/2023 des parcelles désignées ci-dessus à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT, domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES pour un montant de 65,00 Euros et l'émission d'un titre de recette correspondant.

➢ Autorise la location du droit de chasse 2022/2023 des parcelles désignées ci-dessus à la Société de Chasse « La Colombe », domiciliée 52200 CORLEE pour un montant de 65,00 Euros et l'émission d'un titre de recette correspondant.

Adopté à la majorité.
Contre : 2 (GOBILLOT, MOREL)
Abstention : 1 (CHATEL)

2022-66

Rapporteur : MME SARRACINO

PALMARES DES MAISONS FLEURIES 2022
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Langres a organisé son concours des Maisons Fleuries. 21 Langrois ont participé à l'édition 2022. Le travail et les efforts réalisés par l'ensemble des participants doivent être salués. Le fleurissement des jardins privés, balcons et autres devantures particulières contribuent directement à l'embellissement de notre cadre de vie. C'est également en complément du travail réalisé par l'ensemble de l'équipe des espaces verts de la ville de Langres.

Considérant qu'afin de récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2022, il est proposé au Conseil d'attribuer des bons d'achat de l'UCIA d'une valeur de 90 € aux trois premiers, 60 € aux deux seconds et de 30 euros à l'ensemble des participants. Les dépenses seront imputées au compte 6714 « Bourses et Prix » :

NOM et Prénom	Adresse	Valeur du bon d'achat en €
1ère catégorie : maison avec jardin - visible de la rue		
GIARD Françoise	120, Chemin des Petites Franchises	**90**
BOTTIGLIRI Josette	10, Rue Louis Pasteur	**90**
FEVRE Monique	128, Route de Peigney	**90**
LAURENT Marie-Thérèse	30, bld du Maréchal de Lattre de Tassigny	**30**
FREQUELIN Muguette	260, Rue des Auges	**30**
PAPON Daniel	8, Rue de la Tournelle	**30**
RACLOT Véronique	3, Rue des Terreaux	**30**
BOISSET Carole	128, Avenue du 2ème Cuirassier	**30**
2ème catégorie : maison individuelle : fenêtres, murs, balcons - visible de la rue		
MENIERE Serge	227, Route de Peigney	**90**
BAL Annie	394, Route du Grand Buzon	**90**
DURAND Jean-Pierre	575, Rue des Auges	**90**
ARNOUT Monique	241, Rue des Auges	**60**
BLANCHARD Philippe	5, Rue Denfert Rochereau	**60**
GONZALES Jésus	683, Route de Vesoul	**30**
FREQUELIN Laurent	280, Rue des Auges	**30**

BADET Francine	13, Impasse Saint-Gilles	**30**
WILLER Monique	Place de l'Hôtel de Ville	**30**
3ème catégorie : logement collectif : fenêtres, murs, balcons - visible de la rue		
DESCHARMES Bernadette	5, Rue Diderot - 1er étage	**30**
MONGIN Huguette	8, Rue Diderot - 1er étage	**30**
4ème catégorie : commerce, hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin intra-muros - visible de la rue		
RELIN Pascal	120, Rue Vernier et Collot	**30**
5ème catégorie : "Hors-concours"		
FAVREL Aimé	Route de Saint-Geosmes (Corlée)	**60**

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du palmarès 2022 ;
- Vote les crédits nécessaires à l'attribution des récompenses et bons d'achat.

Adopté à l'unanimité.

2022-67

Rapporteur : MME GUERIN

MEDIATHEQUE – REGIME DES AMENDES – DELIBERATION N° 2017-158 EN DATE DU 04/12/2017 – ANNULATION ET REMPLACEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur régissant le fonctionnement des bibliothèques
Vu la délibération n° 2017-158 en date du 04/12/2017, définissant le régime des amendes des Bibliothèques,
Considérant que les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de nos communautés, en particulier les mineurs. Ils peuvent également créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant ainsi aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté, et ainsi dissuader les usagers de revenir. De plus, les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion des comptes impayés peuvent devenir plus importantes que les frais de retard eux-mêmes.

Considérant qu'abolir le système d'amendes contribue à instaurer de meilleures relations avec les usagers et à donner l'image d'une bibliothèque plus accessible.

En conséquence, il est proposé au Conseil la rédaction du nouveau règlement en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, ainsi qu'il suit :

I. 1er rappel à 7 jours de retard,
II. 2ème rappel à 14 jours de retard,
III. 3ème rappel à 30 jours de retard : appel téléphonique à l'usager pour le prévenir que s'il ne restitue pas les documents rapidement, une facture sera établie,
IV. 40 jours de retard, suite aux 3 rappels : Facturation aux prix des documents ou remplacement de ceux-ci en cas de non-restitution ou détérioration.

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les nouveaux termes du règlement en cas de retard dans la restitution des documents empruntés tels que définis précédemment ;

➢ Spécifie que les nouvelles dispositions prendront effet au 15 octobre 2022 ;

➢ Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-158 en date du 04/12/2017.

Adopté à l'unanimité.

2022-68

Rapporteur : MME GUERIN

MUSEES – TARIFICATION DES ENTREES/ATELIERS – MODIFICATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-35 en date du 11 mars 2015, modifiée, portant mise en place d'une nouvelle tarification dans les musées de la ville de Langres.
Considérant, que la Ville de Langres, dans le cadre de sa politique sociale, apporte une aide et un accompagnement des migrants présents sur le territoire communal,
En conséquence, il paraît nécessaire de procéder à un ajustement tarifaire afin d'accorder la gratuité pour l'entrée et les actions de médiation aux visiteurs venant aux musées dans le cadre du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) à partir du 1er novembre 2022:
Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Décide d'accorder, à compter du 1er novembre 2022, la gratuité pour l'entrée et les actions de médiation aux visiteurs venant aux musées dans le cadre du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) ;

➢ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES

2022-69

Rapporteur : M. PERROT

RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 et suivants,
Vu les rapports annuels produits par les Délégataires pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,
Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Travaux-Patrimoine » en date du 16 septembre 2021,

Considérant que Mme le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Après avis de la Commission « Travaux Patrimoine » interrogée sur ce sujet le 14 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Prend acte de la présentation des rapports d'activité du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2021.

➢ Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2022-70

Rapporteur : M. PERROT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2021 – PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire la Société Engie Coffely pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Après avis de la Commission « Travaux Patrimoine » interrogée sur ce sujet le 14 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Prend acte de la communication du rapport annuel 2021 transmis par la Société Engie Coffely et annexé à la présente délibération.

M. MOREL s'interroge sur les projections d'augmentations pour 2022.

M. PERROT précise que le rapport porte sur 2021 et que pour les saisons intermédiaires les chaudières gaz prenant le relai, une hausse des tarifs est à prévoir. La hausse globale pourrait se situer aux alentours de 5 à 10 % et être plus importante encore en 2023.

2022-71

Rapporteur : M. FUERTES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2021 – CAMPING NAVARRE
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire M. Xavier MAILLOT pour l'exercice 2021 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➢ Prend acte de la communication du rapport annuel 2021 transmis par le délégataire M. Xavier MAILLOT et annexé à la présente délibération.

Mme CHATEL s'interroge sur l'existence d'un site internet pour le camping.

M. FUERTES indique qu'il est référencé sur plusieurs sites internet dont celui de l'office du Tourisme et qu'il a en propre une page Facebook, mais qu'il serait peut-être intéressant d'y réfléchir. Il précise également qu'en 2022 un système de réservation en ligne a été mis en place.

M. HENRY constate que ce camping de centre-ville très prisé n'est pas valorisé esthétiquement. Il souhaite que l'esthétique soit un critère lors du renouvellement du contrat avec le prestataire.

M. FUERTES indique que de nombreux travaux ont été engagés l'an passé et cette année par la ville, notamment la petite maison à l'entrée du camping qui était en très mauvais état. Il précise que lors des précédents renouvellements de délégations ce délégataire était le seul à postuler. Il ajoute enfin que sont proposés dans ce camping des services tel que l'accueil tardif des voyageurs, qui permettent de rendre ce camping attractif.

M. PERROT précise qu'un plan pluriannuel a été établi avec le délégataire comprenant la réfection de la petite maison à l'entrée du camping, le totem, le fleurissement, la peinture sur les clôtures entourant le camping, la voirie à l'intérieur du camping, l'élagage des arbres. Le point noir demeure les sanitaires auxquels la municipalité va s'atteler dans les années à venir.

Mme CHATEL indique qu'il y aussi le mur d'entrée gauche qui est éventré.

M. FUERTES précise que ces travaux sont à la charge du propriétaire voisin du camping, propriétaire de ce mur, qui s'est engagé à refaire ce mur.

Mme CHATEL demande s'il serait possible qu'un panneau d'affichage soit installé à l'intérieur du camping permettant de faire la promotion des animations estivales proposées par la ville de Langres.

M. FUERTES indique que cela fait partie de l'amélioration de la signalétique qui est en effet nécessaire.

Mme DELONG regrette que malgré le changement climatique, le site ait été à nouveau goudronné.

M. PERROT indique que tous les emplacements sont enherbés et qu'il n'a pas été posé d'enrobé permettant l'infiltration.

M. CARDINAL précise que des solutions techniques existent faites de grillage et de plastique remplies de cailloux et de terre permettant à l'herbe de pousser.

2022-72

Rapporteur : MME GREPINET

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2016-2023 – AVENANT N° 4 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Loi de finances pour l'année 2022 (article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021),

Vu l'article 1388 bis du CGI,

Considérant que le 09 décembre 2015, la Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat.

Considérant que cette convention, basée sur l'article 1388 bis du code général des impôts, prévoit un renforcement de la qualité du service par le bailleur et une amélioration de la qualité de la vie urbaine en contrepartie de l'avantage fiscale accordé.

Considérant que cette convention a été prolongée par avenant à trois reprises, en 2017, 2019 et 2020.

Considérant que la loi de finance 2022 ayant prolongé jusqu'en fin 2023 les contrats de ville, il convient de faire un avenant n° 4 pour valider le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB pour l'année 2023.

Considérant que le coût total prévisionnel de l'ensemble de ces actions est estimé à :

- **103 000** € en 2023 .

- **74914** € en 2021 et 75000 € en 2022 seront valorisés au titre de l'abattement de TFPB pour un abattement prévisionnel de 60000 € en 2023

Après avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022-73

Rapporteur : M. FUERTES

AMBASSADEUR DE LA MOBILITE POUR LA COMMUNE DE LANGRES – DESIGNATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1er janvier 2022 ;
Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;
Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de l'ambassadeur de la mobilité pour la commune de Langres conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

➢ Désigne M. Johan SIMON comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de LANGRES.

Adopté à l'unanimité.

3 - AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT

2022-74

Rapporteur : MME LE MAIRE

OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) 2022-2027 – CONVENTION CADRE PARTENARIALE - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté arrêté le 02 octobre 2019,

Vu la prescription de l'élaboration du PLUi valant programme de l'habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Langres - PLUiH, adopté par le conseil communautaire du 26 septembre 2017,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD, du PLUi H débattu en conseil communautaire du 15 juin 2020,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, adopté par le conseil municipal de Langres, le 18 décembre 2006 et modifié en dernière date du 30 septembre 2010,

Vu le projet de la convention de l'OPAH-RU 2022-2027,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 12 septembre 2022 au 12 Octobre 2022 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la reconquête de l'attractivité résidentielle et le renouvellement urbain sont une priorité du projet de revitalisation centre bourg de la communauté de communes du Grand Langres et de la ville de Langres.

Considérant que le projet de second Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours de finalisation, axe fortement ses interventions sur l'habitat privé existant. Il s'agit d'accélérer la requalification et l'adaptation du parc de logement, de résorber la vacance et de traiter l'habitat indigne, notamment à Langres.

Considérant que la stratégie d'intervention proposée vise à améliorer l'attractivité du quartier historique de Langres cumulant une concentration d'habitat dégradé et de logements vacants.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres ont été retenues en 2014 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres Bourgs » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité. Le projet présenté a fait l'objet d'une convention de revitalisation des centres bourgs, valant OPAH CB 2016-2022, signée le 29 novembre 2016, avec une action privilégiée sur le centre historique de Langres.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres et la commune de Langres, ont souhaité s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT. La convention ORT reprenant les constats établis lors de l'élaboration de la Convention AMI centre-bourg, de l'OPAH centre-Boug, regroupant l'ensemble des projets en cours ou futurs du Grand Langres et de la Ville de Langres, et définissant a été signée le 3 mars 2020. Le périmètre de la convention ORT est le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Langres, avec comme secteurs prioritaires :

- le quartier historique de Langres, périmètre du secteur sauvegardé,
- et le Faubourg de Brevoines,

sur lesquels les outils de l'ORT s'appliquent.

La ville de Langres obtient le label "Petites villes de demain" en décembre 2021.

Le dispositif d'OPAH CB s'achève fin novembre 2022. Une mission a été confiée à un bureau d'étude visant à évaluer les résultats, les impacts des actions mises en œuvre dans la cadre de l'OPAH CB, vérifier l'opportunité de lancer un nouveau dispositif et travailler à la faisabilité d'un nouveau programme d'intervention.

Ainsi, au vu des points positifs identifiés ci-après :

L'animation et les partenariats :

- Montée en charge manifeste du dispositif, vrai succès du volet énergétique,
- Une mobilisation des professionnels du bâtiment,
- Le travail collaboratif sur l'habitat indigne qui a porté ses fruits : des élus de terrain au Comité Habitat Indigne.

La dynamique :

- Une redynamisation du marché, qui provient notamment du contexte général et du retour des investisseurs locaux (jeunes notamment),
- Des résultats visibles sur le terrain grâce aux actions connexes façades, toiture, accession…

Les résultats :

- La prime à l'accession et la remise sur le marché de logements vacants.

conjugués aux objectifs quantitatifs et qualitatifs évalués, de la situation et des évolutions démographiques du territoire, des besoins en logements, de la situation de l'habitat indécent et très dégradé, la communauté de communes du Grand Langres prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années, couplée à des interventions plus coercitives de type Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur des secteurs ciblés.

Ces actions seront conduites en articulation avec des projets urbains structurants.

Cette OPAH RU se décline au travers d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Grand Langres. Cette convention vise à formaliser les modalités d'intervention des différents partenaires au titre de l'opération.

Les principales caractéristiques de la convention d'OPAH-RU sont les suivantes :

- une durée d'intervention de cinq ans (2022-2027) ;
- Une action sur deux périmètres :

- OPAH sur l'ensemble de la communauté de communes avec des aides aux propriétaires occupants essentiellement autour de l'amélioration énergétique :

Interventions subventionnées par l'Anah et abondées par le Grand Langres et la ville de Langres

Grand Langres hors quartier Historique de Langres : 112 logements, propriétaires occupants

1. 2 Travaux lourds
2. 110 Travaux d'amélioration énergétique

- OPAH RU sur le quartier historique de Langres avec des aides aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, démarche proactive de lutte contre la vacance et coercitive :

Quartier historique LANGRES : 103 logements dont

3. 48 logements propriétaires occupants
    4. 3 Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne
    5. 45 Travaux Lutte contre la précarité énergétique >25%

6. 35 logements propriétaires bailleurs
    7. 20 Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne
    8. 15 Travaux d'amélioration énergétique >35%

- 20 aides à la rénovation de façade

Interventions sur le parc privé du quartier Historique hors financement Anah

9. 40 immeubles aidés pour la mise en valeur du patrimoine – aides complémentaires :

Aides complémentaires				
Façade	5	1 250,00 €	6 250,00 €	
Façade (secteur dégradé)	10	4 000,00 €	40 000,00 €	
Façade (Immeuble dégradé)	5	7 000,00 €	35 000,00 €	
Toiture	10	2 500,00 €	25 000,00 €	
Toiture (secteur dégradé)	20	6 000,00 €	120 000,00 €	
Toiture (immeuble dégradé)	10	12 000,00 €	120 000,00 €	
Menuiseries	20	1 200,00 €	24 000,00 €	
Total			370 250,00 €	
Part CCGL			95 375,00 €	19 075,00 €
Part VdL			274 875,00 €	54 975,00 €

Objectif d'une seule opération coercitive (RHI-THIRORI) par an, sous réserve de l'étude de faisabilité et de calibrage RHI-THIRORI lancée en 2016

- des aides à l'adaptation du logement mais un pilotage qui reste départemental – PIG autonomie

- Les communes de Saints-Geosmes, Rolampont, Val de Meuse qui peuvent abonder des dossiers « aides à la pierre »

- un dispositif partenarial mobilisant la ville de LANGRES, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le CONSEIL Département de la HAUTE MARNE, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Action Logement.

Par ailleurs, le Grand Langres souhaite accompagner l'action portée sur l'habitat privé par une action sur le commerce du quartier historique au travers d'un soutien :

V. 10 opérations d'accessibilité et de rénovation des façades, des vitrines et d'aide aux travaux lourds sur la partie accessible aux clients en quartier historique à Langres

Commerce	10	3 000,00 €	30 000,00 €	
Part CCGL			30 000,00 €	6 000,00 €

L'ensemble des actions présenté ci-dessus est détaillé dans la convention visée.

D'un point de vue financier, le **coût prévisionnel de l'OPAH-RU** mené sur l'ensemble des communes de la communauté de communes et le quartier historique de Langres est pour les cinq années de **3 347 150 € TTC**. Il se décompose comme suit :

- **Volet « animation » : 508 500 € TTC** – ce que l'ANAH a réservé sur le dispositif, sur lequel est attendu un financement prévisionnel à hauteur de **414 000 €,** soit une charge nette prévisionnelle pour la **CCGL de 47 250 €** et une charge une charge nette prévisionnelle pour la **ville de Langres de 47 250 €.**
Il est précisé que la participation de l'Anah sera versée à la CCGL.

- **Volet « aides aux travaux »** : une participation prévisionnelle de la **CCGL de 250 250 € + 7 500 € du PIG autonomie et de 399 750 € + 7 500 € du PIG autonomie pour la ville de Langres**. Ces aides devraient permettre de mobiliser plus de 2 188 650 € de financements de l'Anah au profit des propriétaires.

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de **travaux de réhabilitation évalué à près de 8 M € .**

Cette convention d'opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH est le fruit d'un travail collaboratif entre les services de la Ville de Langres, de la Communauté de Communes du Grand Langres, de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), de la Région Grand Est et la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Haute Marne (CCI).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la communauté de communes et le quartier historique de LANGRES et d'approuver le projet de convention joint ;

➢ Approuve les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ;

➢ Autorise le Maire à signer la convention de création d'un fond commun d'intervention entre la Ville de Langres et le Grand Langres et la Région Grand EST.

Adopté à l'unanimité.

Mme DELONG souligne que dans l'article 3 de la convention il est indiqué que L'OPAH doit être en cohérence avec le PPI de la ville, or Mme Delong ne voit pas quels aménagements sont prévus dans l'espace public pour sauver le centre ancien. Elle s'interroge également sur le Plan-Guide axé sur la Citadelle alors qu'elle n'est plus en déshérence : la partie ouest est occupée et sur la partie Est, le conseil départemental a un projet d'ensemble. Mme Delong indique que l'urgence est sur le centre historique et pas sur la Citadelle. Elle regrette que seuls 3 îlots aient été identifiés dans le cadre de la procédure RHI-THIRORI.

M. PERROT précise qu'un nombre de toitures important ont déjà été confortées et que les subventions pour les toitures ont été augmentées dans la future OPAH-RU.

M. SIMON indique pour sa part que la future OPAH-RU comprend des zonages permettant de cibler précisément là où les aides doivent être apportées. Si ce sont des aides complémentaires, elles sont pour autant loin d'être négligeables.

Mme DELONG rétorque que les mesures incitatives sont insuffisantes et qu'il faut des outils pour contraindre les propriétaires.

Mme CHATEL souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la progression inquiétante du lierre sur les remparts.

M. PERROT indique que si le lierre est enlevé il faut immédiatement remplacer les pierres. Il précise que le lierre sert également de protection contre les intempéries.

2022-75

Rapporteur : MME LE MAIRE

BREVOINES – ACCES A L'EGLISE – REGULARISATION FONCIERE – APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date des 6 novembre 1986, 4 juin 1987, 20 juillet 1989 et 1er juillet 1995, par lesquelles le conseil municipal a autorisé les échanges de terrain sans soulte et la réalisation de divers travaux – mur de soutènement, en continuité des propriétés ROUSSEL, PANNIER-SENUT et CORRAZE afin de permettre la création d'un accès charretier à l'Eglise et au cimetière de Brevoines.
Considérant qu'à ce jour il convient de procéder à la régularisation foncière suite à la réalisation des travaux d'aménagement et de la route d'accès de Buzon à Brevoines
Considérant qu'après échanges avec les différentes parties et divisions de parcelles, il est convenu des dispositions suivantes conformément au document d'arpentage établi :

- Parcelles AY n° 416, n° 419 ancienne propriété de M ROUSSEL et n° 418 ancienne propriété de M et Mme CORRAZE Thierry à céder à la Commune de LANGRES – régularisation pour l'accès à l'Eglise de Brevoines

- Parcelle AW n° 258, ancienne propriété de M ROUSSEL à céder à la commune de Langres – régularisation route de Buzon à Brevoines

- Parcelles AY n°414, n° 421 à M et Mme CORRAZE Thierry
- Parcelles AY n°415, n° 422 à M ROUSSEL Michel
- Parcelles AY n°420, n° 417 à indivision SENUT

Considérant que l'ensemble des échanges s'effectuent sans soulte. Pour permettre de solder ce dossier, l'ensemble des frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune de Langres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve l'acquisition, sans soulte, des parcelles suivantes cadastrées :
- section AY n° 416 (56 ca), n°419 (04 a 67 ca) et n°418 (14 ca) ;
- section AW n°258 (2 a 99 ca).

➢ Précise que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la ville de Langres ;

➢ Autorise le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières qu'elle jugera nécessaire ;

➢ Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

2022-76

Rapporteur : MME LE MAIRE

RD 122 – AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE A SAINTS-GEOSMES – PROMESSE DE VENTE - APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1,

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute Marne – CD52, souhaite aménager la voirie, RD 122, menant au centre commercial de Sts-Geosmes depuis le rond-point de Langres, et créer une voie spécifique piéton, vélos.

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite que le Département devienne propriétaire des emprises nécessaires au projet.

Considérant que la commune de Langres est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°16; il convient de céder une emprise approximative de 9 m².

Considérant que le Département fixe à 0,14 €/m² le montant de cession. L'indemnité due à la Communauté de Communes du Grand Langres s'élèverait à 1,26 €.

Considérant que le CD 52 souhaite que les propriétaires s'engagent d'ores et déjà et demande à ce qu'une promesse de vente, annexée à la présente délibération, soit signée par le Maire de Langres avant que la cession définitive n'intervienne une fois le document d'arpentage réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les termes de la promesse de vente et autorise le Maire à la signer; les frais de géomètre et d'acte étant à la charge du conseil départemental ;

➢ Donne pouvoir au Maire pour signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

4 - TRAVAUX

2022-77

Rapporteur : M. PERROT

QUARTIER TURENNE – CREATION AMENAGEMENT VRD POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS EN COURS : GROUPE SCOLAIRE ET 52 LOGEMENTS – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

Le quartier Turenne est en cours d'aménagement. Trois projets d'ampleur sont actuellement en cours d'instruction dans le quartier de la Citadelle.

Le premier, porté par la Communauté de Communes du Grand Langres, concerne l'aménagement du Bâtiment 22 pour la réalisation d'un groupe scolaire. L'Avant-Projet Définitif a été validé par le bureau de la Communauté de Communes le 17 février 2022 pour un montant d'opération de 15 M€. Le permis de construire déposé le 20 juin 2022 est en cours d'instruction.

Le second, porté par Hamaris, concerne la création de 24 logements au R+1 et R+2 du Bâtiment 10. Le permis de construire est délivré et les travaux sont en cours et devraient être achevés pour le début d'année 2023.

Le troisième, porté par Mon Logis, concerne la création de 28 logements dans les 4 bâtiments situés en face de la piscine. Un premier permis de construire a été accordé le 24 mars 2018, un second permis de construire a été déposé le 13 juin dernier, actuellement en cours d'instruction.

L'ensemble de ces projets nécessite des aménagements en terme d'infrastructures qui seront portés par la Ville de Langres.

Une première réflexion menée en 2021, conformément aux lignes directrices fixées notamment dans le cadre de l'établissement du programme de la création du groupe scolaire, avait abouti aux principes d'aménagements suivants :

Vue Aérienne Projetée

Le Cabinet VERA BROEZ, actuellement en charge de l'établissement du Plan Guide pour le compte de la Ville de Langres, propose une approche différente, visant à supprimer un certain nombre de liaisons « routières », au profit de voies douces permettant en outre de limiter l'artificialisation des sols.

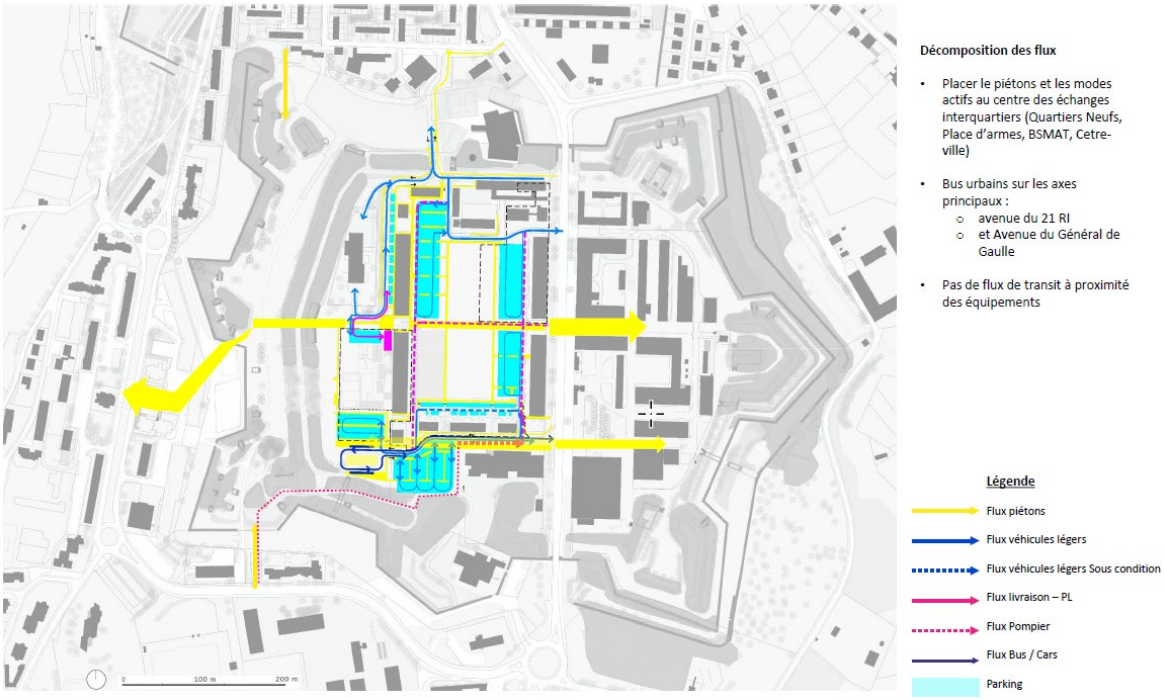

Les grand principes d'aménagement de cette alternative sont les suivants :

- Profiter de l'emplacement remarquable pour concevoir des espaces apaisés dans le respect du patrimoine,
- Mettre à profit un cadre remarquable pour concevoir une école modèle qui s'adapte au lieu unique de la Citadelle,
- Placer les piétons et modes doux actifs au centre des échanges inter quartiers,
- Réduire l'impact motorisé et valoriser la nature et les modes doux à proximité des équipements accueillant le public et les scolaires,
- Pas de nouveau percement du cavalier et limitation du flux de transit routier à proximité des équipements.
- Gagner en lisibilité, en plaçant un parking silo dans le prolongement d'Aqualangres à moyen terme,

De manière plus concrète, cette nouvelle approche conduirait au projet suivant :

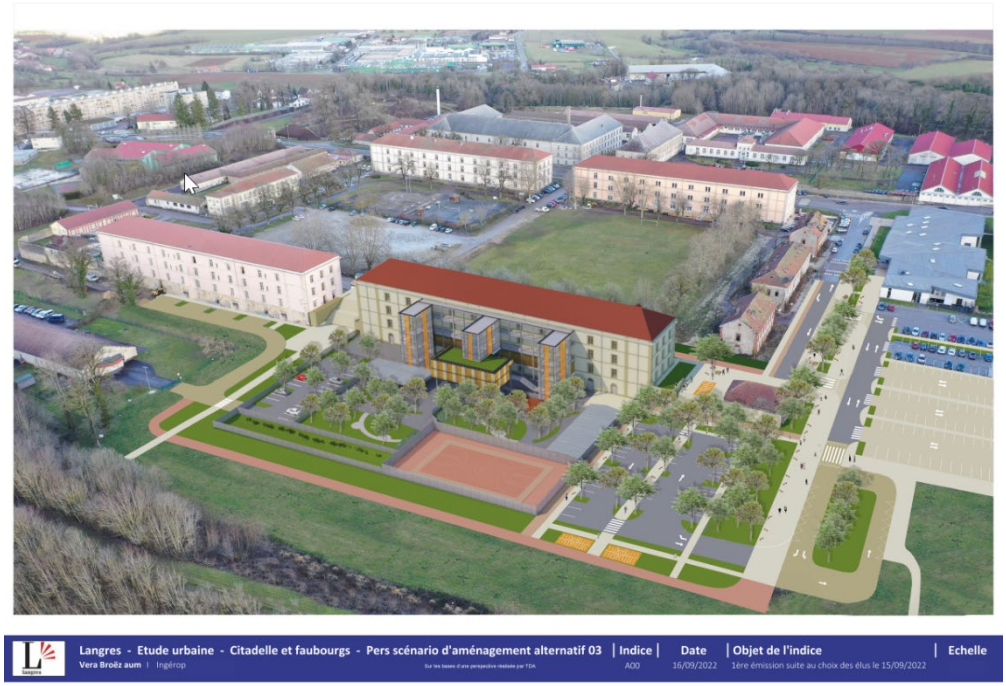

Le schéma directeur global d'aménagement de l'ensemble du quartier sera présenté au printemps 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve de principe d'aménagement ci avant présenté pour un montant de travaux estimé à 2 654 910 € HT, soit 3 185 892 € TTC pour accompagner les projets en cours avec une réalisation prévue pour fin de la rentrée scolaire de 2025 ;

➢ Précise que ces aménagements seront assurés sous Maitrise d'Ouvrage de la Ville de Langres ;

➢ Autorise le Maire à déposer un permis d'aménager sur la base du projet ci-avant présenté, (élément nécessaire à la délivrance du permis de construire de réalisation du groupe scolaire) ;

➢ Autorise le Maire à recruter un maître d'œuvre sur cette base pour passer en phase opérationnelle ;➢ Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Mme DELONG (PO) déclare ne pas participer au vote.
Abstentions :5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, HENRY, CHATEL)

M. HENRY regrette que la dépose des enfants se fasse, selon ses calculs, à 300 mètres de l'école pour des enfants qui ne sont pas en âge d'être autonomes et par tous les temps.

M. PERROT indique que le parking minute pour les parents est à l'entrée de l'école et que les bus déposeront également les enfants à proximité.

N. FUERTES précise que les flux de transit ont été transformés en flux de destination ce qui permettra d'améliorer l'accessibilité et d'empêcher les flux parasites. IL ajoute que ce projet fera économiser 700 000 euros d'investissement. Il se déclare satisfait de ce type d'accompagnement qui permet d'améliorer le projet.

M. HENRY rappelle que le percement du cavalier est un sujet dont il est question depuis longtemps. Il s'interroge sur la capacité du petit tunnel pour absorber les flux des quartiers neufs du petit tunnel et regrette qu'on interrompe le lien initialement prévu entre les quartiers neufs et l'école.

Mme le MAIRE précise que seul le lien voiture entre l'école et les quartiers ne se fera pas.

M. FUERTES précise qu'il y aura une amélioration du cavalier par rapport à l'existant. Le percement du cavalier, en plus du coût, aurait dénaturé un site patrimonial remarquable.

M. PERROT ajoute qu'un élément technique important est à prendre en compte : les 11 mètres de dénivelé pour percer le cavalier.

M. FRANC rejoint M. Henry sur l'abandon d'un projet dont on parle depuis longtemps. Il admet qu'une nouvelle voirie n'est pas forcément souhaitable et que le développement des modes de déplacement doux est intéressant. Mais il indique qu'il est possible de faire un aménagement qui permette tous les modes de déplacements sans refaire une avenue Turenne et souhaite savoir si les habitants des quartiers neufs ont été consultés sur ce projet et si le permis d'aménager a été déposé.

M. FUERTES précise que le permis de construire, qui relève du Grand Langres, concerne l'école avec la cour de récréation. La ville de Langres a à sa charge la voirie qui dessert le site et pour lequel un permis d'aménager est requis.

A la demande de Mme le Maire :

M. CLEMENT, Directeur Général des Services : précise qu'un permis de construire déposé par le Grand Langres au mois de juin est en cours d'instruction et qu'afin de le compléter il était nécessaire d'y adjoindre un permis d'aménager qui sera déposé à l'issue des débats du conseil municipal.

M. LAMBERT s'interroge sur la pertinence de voiries rectangulaires qui suivent les formes des bâtiments. Les études de flux actuelles démontrent que les piétons ne suivent pas ce type de voiries mais les coupent.

Mme le MAIRE indique qu'il convient de conserver la structure de la place d'armes.

Mme GREPINET précise que compte tenu du temps qu'elle passe dans les quartiers neufs, elle constate que beaucoup d'enfants vont à l'école seuls. Il est donc important de limiter la voiture et de privilégier les voies piétons pour que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité.

5 – PERSONNEL

2022-78

Rapporteur : M. LAMBERT

MUTUALISATION DES SERVICES – FIN DE LA MUTUALISATION DU SERVICE DES SPORTS
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022,

Vu projet d'avenant n° 12 ainsi que la convention de mutualisation consolidée dans sa version 13,

Considérant que la mutualisation des services entre les collectivités concernées doit permettre d'optimiser l'organisation des services entre la communauté de communes, ses communes membres, et les établissements publics qui lui sont liés.

Considérant que lors de la création du service commun des sports le 1er septembre 2018, 1 poste communal avait été transféré. La réorganisation du service d'accueil de l'hôtel de ville et les besoins en secrétariat de ce service ont conduit à affecter un poste supplémentaire. La responsabilité du service avait été confiée au directeur d'Aqualangres et ont été inclus pour une faible partie de leur temps de travail les techniciens d'Aqualangres. L'objectif était de permettre d'affecter selon les besoins, les techniciens et l'agent de maintenance soit sur les équipements sportifs communaux, soit sur le centre aquatique tout en conservant un rattachement principal (pour pallier aux urgences notamment et assurer la continuité du service…).

Considérant qu'aujourd'hui, la Ville de Langres entend se doter d'un service des sports en propre pour mieux mettre en œuvre sa politique publique en matière de gestion des équipements et des manifestations sportives. La Communauté de Communes est spécifiquement compétente pour la gestion du centre aquatique, la surveillance des lacs pour le compte du PETR du Pays de Langres et pour le complexe sportif de Montigny le Roi.

Considérant que la Ville de Langres a souhaité mettre fin à la mutualisation du service des sports et ainsi lui permettre d'organiser son service comme elle l'entend.

Considérant que les conditions de cette démutualisation et le sort des effectifs concernés ont été définies par un avenant selon les dispositions suivantes :

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, la Commune de Langres accueille, par voie de transfert, les agents du service des sports créé sous la forme d'un service commun le 01/09/2018, et affectés sur les postes suivants :

Poste	***Grade***	***Catégorie***	***Statut***
Agent d'exploitation et de maintenance des équipements sportives	*Agent de maîtrise*	*C*	*Titulaire*
Assistant administratif	*Adjoint administratif principal de 2ème classe*	*C*	*Titulaire*

Considérant que cette organisation s'impose aux agents concernés qui ne peuvent refuser ce transfert. Ils sont individuellement informés de cette nouvelle organisation. Les agents de la Communauté de Communes transférés à la Commune conservent leur situation statutaire (grade et échelon détenus à la date du transfert) et s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable à la Communauté de Communes. Ils bénéficient des avantages acquis en application de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique, existants à la Commune tels que décidés par délibérations des 17 et 16/10/1996, et fixée à 896,84 € bruts pour un temps complet de 35

h 00 (valeur juillet 2022). Cette prime est versée selon les modalités déterminées par lesdites délibérations tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant qu'à compter du 01/01/2023, les agents transférés dans les effectifs de la Commune sont soumis aux règles édictées par la Commune en matière d'organisation du temps de travail, de protection sociale complémentaire, d'action sociale, d'hygiène et de sécurité, de lignes directrices de gestion et pour toutes les autres dispositions prévues par le règlement intérieur et les notes de service s'imposant aux agents de la Commune.

Considérant que le responsable du service des sports, créé sous la forme d'un service commun le 01/09/2018, est affecté en totalité à la direction du centre aquatique de la Communauté de Communes. La Commune de Langres se chargera de l'organisation de son service, et le cas échéant de la création et du recrutement d'un responsable du service communal des sports.

Les parties s'engagent à mener cette organisation des services sans porter atteinte au fonctionnement de l'une et de l'autre.

Considérant que cette fin mutualisation prendra effet au plus tôt le 1er janvier 2023, et pourra être retardée selon l'état d'avancement du processus de recrutement.

Cette modification aura les conséquences financières annuelles suivantes :

- La masse salariale de la CCGL sera diminuée de 71 000 € correspond aux 2 agents à transférer à la Ville de Langres.

- L'attribution de compensation de la Ville de Langres sera augmentée de l'imputation pratiquée pour le coût de ce service soit environ 113 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les termes de l'avenant n° 12 à la convention de mutualisation à intervenir et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstentions : 2 (DELONG (PO))

2022-79

Rapporteur : MME GUERIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 12/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET AU 01/11/2022	
	1 poste du cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet A recruter *Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison des besoins du service.* *La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 389 IM 356 et l'IB 597 IM 503 pour le grade d'éducateur des APS, entre l'IB 401 IM 363 et l'IB 638 IM 534 pour le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe, l'IB 446 IM 392 et l'IB 707 IM 587 pour le grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe*
DATE D'EFFET AU 24/11/2022	

1 poste du grade d'assistant de conservation à temps complet	1 poste du cadre d'emplois des assistants de conservation à temps complet A recruter *Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison des besoins du service.* *La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 389 IM 356 et l'IB 597 IM 503 pour le grade d'assistant de conservation, entre l'IB 401 IM 363 et l'IB 638 IM 534 pour le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe, l'IB 446 IM 392 et l'IB 707 IM 587 pour le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe*
DATE D'EFFET AU 01/01/2023	
-	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
-	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
-	1 poste du grade d'agent de maîtrise à temps complet
-	1 poste du cadre d'emplois à temps complet des adjoints techniques A recruter *Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.* *La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe*
DATE D'EFFET AU 01/05/2023	
	1 poste du cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet A recruter *Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison des besoins du service.* *La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 389 IM 356 et l'IB 597 IM 503 pour le grade d'éducateur des APS, entre l'IB 401 IM 363 et l'IB 638 IM 534 pour le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe, l'IB 446 IM 392 et l'IB 707 IM 587 pour le grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe*
1 poste du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	1 poste du cadre d'emplois à temps complet des adjoints techniques A recruter *Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.* *La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-80

Rapporteur : M. PERROT

REGLEMENT INTERIEUR – INTRODUCTION DISPOSITIF DE GEOLOCALISATION ET DE VIDEO-PROTECTION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 13/10/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020 concernant la géolocalisation, du 15 octobre 2021 concernant les caméras piétons des agents du service de police intercommunale, et du 31 mai 2022 concernant la vidéo-protection,

Vu le règlement intérieur dans sa version 2022-1,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2022,

Considérant que des caméras de vidéo-protection ont été installées par la Ville de Langres dans ses propres bâtiments, et aux abords de ces bâtiments ainsi que par la Communauté de Communes, dans des bâtiments et abords de bâtiments dans lesquels des agents de la Communauté de Communes des services communs sont affectés afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (usagers et agents) qui y circulent.

Considérant que pour se conformer au règlement sur la protection des données personnelles, la Communauté de Communes et la Ville de Langres doivent informer leurs agents et les visiteurs occasionnels de ses locaux en utilisant deux niveaux d'information :

Niveau 1 de l'information : sur un panneau d'information affiché dans les locaux des bâtiments concernés par un dispositif de vidéo-protection.
Ce niveau d'information est déjà mis en œuvre à quelques exceptions.

Niveau 2 de l'information : par une mention dans le règlement intérieur et par une fiche d'information à destination des agents des collectivités qui exercent leurs fonctions habituellement ou occasionnellement dans les locaux concernés, annexée au règlement intérieur.

Considérant que cette notice d'information relative à la gestion des données personnelles et aux droits des personnes doit être remise à chaque agent déjà employées par la collectivité et transmise à l'embauche des nouvelles recrues, lors de la signature du contrat ou de l'arrêté de nomination.

Considérant que le règlement intérieur doit être modifié en conséquence avec l'ajout d'un article 9.14 qui comprendra par ailleurs un point sur la géolocalisation soumis à l'avis d'un précédent comité technique du 15 décembre 2020, et l'équipement de caméra-piéton des agents du service des police intercommunale soumis à l'avis du comité technique du 15 octobre 2021 et d'ores et déjà mise en œuvre, les agents ayant été individuellement informés de ces dispositifs :

« Article 9.6 : Dispositifs de géolocalisation et de vidéo-protection

9.6.1. Dispositif de géolocalisation

Afin d'optimiser les services, et d'assurer la sécurité des véhicules et des personnes transportées, la collectivité a déployé un dispositif de géolocalisation des véhicules dont elle est propriétaire. Ce dispositif fait l'objet d'une signalétique dédiée. Les agents sont informés individuellement de la mise en service de ce dispositif dans la collectivité.

9.6.2. Dispositif de vidéo-protection

En matière de sécurité des personnes et des biens, un système de vidéo-protection peut être installé dans les bâtiments et aux abords des bâtiments des collectivités dans le seul but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il fait l'objet d'une signalétique dédiée. Les agents sont informés individuellement de la mise en service de ce dispositif dans la collectivité.

9.6.3. Dispositif de caméra piéton pour les agents du service de la police intercommunale

Les agents appartenant au service de police intercommunale sont équipés de dispositif de caméra piéton dans le seul but d'assurer leur sécurité, de faciliter les constat d'infractions et la poursuite de leur auteur. Le port de la caméra doit être apparent. Le signal d'enregistrement est caractérisé par un point lumineux rouge et le déclenchement de l'enregistrement doit être annoncé aux personnes filmées sauf si les circonstances l'interdisent.
Dans l'exercice de leurs missions, les agents du service de police intercommunale peuvent procéder en tous lieux, y compris dans des lieux privés, au moyen des caméras individuelles, à un enregistrement de leurs interventions. Les agents sont informés du port de ce dispositif.

9.6.4. Dispositions communes à ces 3 dispositifs

Les données et images recueillies par ces dispositifs peuvent être utilisées comme moyen de preuve dans toutes procédures mettant en cause un agent ou un usager. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve le règlement intérieur dans sa version 2022-1 applicable au 1er novembre 2022.

Adopté à la majorité.
Contre : 1 (MOREL)

Mme CHATEL s'interroge sur la réaction des salariés.

M. JANNAUD indique que les salariés ont donné un avis favorable dans le cadre du comité technique.

2022-81

Rapporteur : MME GUERIN

REGLEMENT DE FORMATION – AJUSTEMENT
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 13/10/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2008-51 2 et 2008-51 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le règlement de formation dans sa version 3,
Vu l'avis du Comité Technique du 05 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » interrogée sur ce sujet le 15 septembre 2022.

Considérant que le règlement de formation prévoit une date limite pour la réception des demandes de formation au titre du compte personnel de formation et de l'accompagnement personnalisé à l'évolution du projet professionnel.
Considérant que si le second dispositif est gratuit pour les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Haute-Marne, à l'exception des frais de déplacement pris en charge par l'employeur, le CPF doit être prévu au budget.
Considérant qu'aujourd'hui la date limite fixée au 1er mars dans le règlement de formation ne correspond pas au calendrier budgétaire. Aussi, il est proposé de décaler la réception des demandes au 1er septembre de l'année N pour une inscription dans le budget de l'année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve le règlement de formation dans sa version 3 applicable au 1er novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022-82

Rapporteur : MME LE MAIRE

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET – APPROBATION
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 13/10/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'article 333-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. La création de ces emplois relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que le nombre maximum de collaborateurs que peut recruter un élu est encadré. Celui-ci est fonction de la strate démographique pour les communes, départements et régions et du nombre d'agents employés pour les établissements publics administratifs. L'article 10 du décret 87-1004 indique que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est de moins de 20 000 habitants.

Considérant que selon l'article 3 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, aucun recrutement ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au budget.

Considérant que le titre II du décret précité détermine le plafond de rémunération : La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Considérant que le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Considérant que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à de tels recrutements. L'incidence financière consécutive à cette création de poste sera imputée sur les comptes budgétaires correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Considérant que le recrutement ne nécessite pas de déclaration de vacance de poste. La personne recrutée doit remplir les conditions générales de recrutement auxquelles sont soumises les agents publics et ne pas compter parmi les personnes liées à l'autorité territoriale et citées par l'article L333-2 du Code Général de la Fonction Publique (conjoint, partenaire PACS, parents, enfants).

Considérant que les collaborateurs de cabinet n'ont aucun droit à titularisation. Leur contrat prend fin automatiquement à l'expiration du mandat de l'autorité territoriale ou avant sur décision de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise la création d'un poste de collaborateur de cabinet ;

- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Adopté à la majorité.
Contre : 6 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO), MOREL)
Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

Mme DELONG considère que ce recrutement est déplacé compte tenu de la conjoncture et du nombre restreint de compétences assumées par la ville de Langres. Elle souhaite connaître le coût de ce poste alors que les impôts ont été augmentés et que les indemnités des élus ont été augmentées en début de mandat. En conséquence, elle demande à la majorité de renoncer à ce recrutement.

Mme le MAIRE indique que le montant des indemnités n'a pas été augmenté.

M. MOREL s'interroge sur les raisons de ce recrutement.

Mme le MAIRE précise que le rôle du collaborateur sera d'assurer la concertation et la communication.

M. FRANC s'interroge sur l'organisation de la majorité qui donne lieu à de nombreux reports de réunions.

Mme le MAIRE précise que les réunions sont planifiées à l'avance et que parfois certains impératifs imposent de les déplacer comme dans toutes les collectivités.

M. FUERTES indique que la démocratie ne confie pas le travail politique à des professionnels de la politique qui vivent de leurs indemnités. Avoir des élus qui ont un métier implique aussi d'avoir du personnel pour être assisté. Il ajoute que cette majorité a décidé de travailler en groupe.

M. SIMON invite les membres du conseil à compter également le nombre de réunions qui ont eu lieu et qui conduisent à avoir des agendas bien remplis.

5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

« Langres pour tous » :

Question 1 :

Nous avons voté il y a quelques mois l'attribution a Hamaris de l'aménagement de l'ancienne clinique rue Claude Gillot en résidence sénior. Qu'en est-il du projet ? Est-ce que la municipalité veille à la bonne orientation du bâtiment en véritable résidence senior, et non pas en logement social déguisé à vocation d'habitat mixte ?

Réponse apportée par M. Simon :

Je vous remercie pour votre question. Nous avons effectivement signé en janvier 2021 une convention tri-partite entre Hamaris, l'EPFGE et la ville de Langres, visant à coopérer dans l'éventuelle réhabilitation de l'ex-clinique Gillot. Chacune des parties a délibéré et accepté les conditions qui les engagent juridiquement et financièrement. Le montant des études de faisabilité est estimé à 100 000 € TTC. L'EPFGE en assure la maîtrise d'œuvre et le financement à hauteur de 80%, le reste étant à la charge à hauteur de 10% pour la ville de Langres et de 10% pour Hamaris.
Un cabinet d'architectes et d'urbanistes, la société Sagacité, travaille depuis 8 mois, et nous présentera le 19 octobre prochain, lors d'un ultime Comité de Pilotage, les orientations qui découlent de son « étude technique, programmatique et de réaménagement ». L'ensemble des aspects techniques et esthétiques ont été discutés, en amont, avec les divers partenaires de l'État, notamment l'ABF.
Dans ce qui n'est encore qu'un projet, nous veillons effectivement à une orientation « senior » du bâtiment de l'ex-clinique. Nous avons travaillé très étroitement avec Hamaris, et nous avons construit un projet qui réponde à la fois pour la commune à un besoin d'habitat de ce type (vivre chez soi sans être seul), d'autant plus que notre population est vieillissante ; et pour Hamaris la possibilité de répondre à une charte répondant à un "label qualité".
La garantie d'un fléchage pour les seniors de plus de 65 ans résidera notamment dans la création d'une commission d'attribution des logements, dans laquelle la ville de Langres siégera (le format reste à déterminer).
Pour mettre en œuvre le projet d'habitat partagé, nous avons pris contact avec l'UDAF, qui a un réel "savoir-faire" dans l'animation de la vie partagée, notamment au travers de son programme « Famille gouvernante ». L'UDAF a ainsi répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la « mobilisation de l'aide à la vie partagée » (financé à 80% par la CNSA), ouvert par le département de la Haute-Marne, et qui permet la création de 20 places. Si l'offre de l'UDAF n'était pas retenue, le projet d'animation de l'habitat senior ne serait pas mené avec l'ampleur imaginée, mais il pourrait cependant être mené grâce à des subventions de la conférence des financeurs, de façon ponctuelle, et/ou par une association locale.
Je peux aussi vous indiquer que, ce type d'« habitat inclusif » implique un versant « animation ». C'est pourquoi, pour atteindre cet objectif qui vise à favoriser les liens sociaux et les échanges (tout autant entre résidents qu'avec l'extérieur), nous envisageons d'ouvrir l'intérieur de la résidence, et d'en faire un jardin/square public. De même, une salle ERP (Établissement Recevant du Public) est inclue dans le projet.
M. HENRY souhaite savoir si un système de restauration est prévu.

M. SIMON indique qu'il n'est pas prévu de restauration collective puisque le public accueilli est un public autonome.
M. HENRY souhaite savoir quand la présentation du projet sera faite.
M. SIMON précise qu'une réunion publique est prévue courant novembre.
M. JANNAUD ajoute que la réunion publique ne pourra avoir lieu qu'à l'issue des discussions entre l'EPFGE et l'hôpital devant aboutir au rachat du site par l'EPFGE.

Question 2 :

Malgré les nouvelles réglementations imposant la zone de rencontre à 20 km/h dans toute le centre historique, des incivilités permanentes (vitesse, bruit) sont subies par les langrois et les touristes. Les vitesses et sonorités excessives, à partir de 19 h. sans compter les vélos et trottinettes électriques dans tous les sens, nous remarquons qu'il en est de plus en plus dangereux d'être piéton à Langres. Quelques individus font régner l'insécurité en ville
Quelles actions comptez-vous mener pour y remédier ?

Réponse apportée par M. Perrot.

Mme le Maire et moi-même avons eu une réunion avec Mme la Sous-Préfète, le Commandant de la gendarmerie de Langres et le responsable départemental de la gendarmerie.
Ce fléau national que l'on appelle communément « rodéo urbain » est pris en compte par notre département et Mme la Sous-Préfète est sensibilisée sur ces incivilités.
Je rencontre régulièrement Le Commandant Tupin pour évoquer les soucis sur notre belle ville de Langres. Ce dernier m'a indiqué avoir procédé à plusieurs verbalisations, notamment de propriétaires de quads. L'étroite collaboration avec la gendarmerie doit permettre d'enrayer ce problème en dehors des heures de présence de la police municipale.
Par ailleurs, la conduite de vélos et trottinettes électriques dans tous les sens n'est pas admissible. J'ai moi-même assisté à la chute d'une dame sur le trottoir avec un vélo qui n'avait rien à faire là.
L'arrêté pris par Mme le Maire et qui vous a été présenté ce soir doit permettre de remédier à ce problème : les vélos et trottinettes doivent suivre le code de la route comme les voitures et c'est très facile avec les rues parallèles à la rue Diderot et les remparts de remonter du Nord au Sud.
Je tenais également à signaler que la police municipale a une grosse charge de travail, que son équipe n'est pas complète et que nous avons du mal à recruter.

« Notre parti c'est Langres » :

QUESTION N°1 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ :

La réglementation oblige les communes de plus de 5000 habitants à créer une commission communale pour l'accessibilité (article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Cette commission qui existait sous les précédentes mandatures n'a pas été renouvelée depuis votre prise de fonction.
Après 2 ans de mandature, cette inaction témoigne, d'une part, du peu de cas que vous faites de cette problématique et place, d'autre part, la commune dans l'illégalité.
Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette carence ?
Nous demandons que cette commission soit créée sans délai pour répondre à cette exigence législative : **quelles dispositions urgentes comptez-vous prendre, quel en sera le planning ?**
Nous demandons également que des membres de notre groupe « Notre parti, c'est Langres » y siègent en qualité de représentants de la commune.

Réponse apportée par M. FUERTES

Lors du premier conseil municipal de cette mandature, le 4 juillet 2020, nous avons désigné pour la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, outre le maire, membre de droit, Chantal Lévêque, Céline Dessain, Monique Béchereau, Bénédicte Chatel et Benjamin Morel. D'ici la mi-octobre, Mme le maire prendra les arrêtés nécessaires pour nommer 6 membres représentant les associations des personnes handicapées, des personnes âgées, des usagers et des commerçants. Une fois les arrêtés pris, nous organiserons d'ici la fin de l'année une réunion d'installation où sera présentée la méthodologie à suivre pour, par la suite, déboucher sur un diagnostic et un plan d'actions à suivre.

Nous y ajouterons en plus des services techniques, le CIAS pour intégrer dans nos réflexions la dimension sociale qui nous semble très importante et qui a été oubliée lors de la précédente mandature. Nous sommes satisfaits de constater votre intérêt soudain pour cette commission qui ne s'était réunie qu'une seule fois en 6 ans et 3 mois sous votre mandature. Il n'est jamais trop tard pour changer d'avis sur ces questions d'accessibilité si importantes, tout particulièrement pour les personnes à mobilité réduite.

QUESTION N°2 :

Vous avez acté en conseil communautaire un projet de déménagement de la gendarmerie de Langres à Sts-Geosmes.
C'est ainsi que vous avez participé activement au départ de la gendarmerie et accepté de perdre les dotations annuelles que cela représente.

Réponse apportée par Mme le Maire :

Madame, le projet de gendarmerie est un projet de longue date. Avec M. Jacky Maugras, Président de la communauté de communes du Grand Langres, nous avons rencontré les officiers de la gendarmerie en début de mandat pour recueillir leur souhaits d'emplacement. Nous leur avons proposé plusieurs sites : les Franchises, la BSMAT, Sts-Geosmes. Leur choix, au regard des exigences réglementaires, s'est porté sur Sts-Geosmes. A l'origine le besoin était de 44 logements. Récemment ils ont évoqué un besoin de 71 logements intégrant la brigade de Rolampont. Bien évidemment, ceci aura un impact sur les ressources de la ville. C'est pourquoi, en directoire le 18 août dernier, il a été convenu que le Grand Langres lance une étude pour mesurer l'impact sur les territoires concernés, ville de Langres et Rolampont qui sont dans la même intercommunalité. Le cahier des charges va être lancé et les résultats feront l'objet d'une décision politique. Des compensations devront être trouvées sous quelle que forme que ce soit si la gendarmerie s'installait à Sts-Geosmes : financières, création d'une commune nouvelle, etc.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 h 21 minutes

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Damien VALENTIN